

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-061
Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 26 septembre
2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-061

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Madame Patricia CHARRETIER comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-062

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-062

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAILL, Maire.

La séance est ouverte à 19h03.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAILL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUTI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAILL,

Janina LE PAPE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,

Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,

Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC,

Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,

Samia GOLANO ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE,

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Absents excusés sans pouvoir :

Hicham AICHI.

Absent(s) :

Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Bonsoir à toutes et tous et merci de votre présence par cette belle soirée estivale.

Nous commençons par l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel

M. BATAIL : Nous avons le quorum. Nous pouvons donc débiter.

1. 2024-041 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 27 juin 2024

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Comme il est d'usage, nous désignons un secrétaire de séance. M. Rodolphe CERCEAU a levé la main.

Mes chers collègues, avant de débiter l'ordre du jour, je souhaite vous annoncer officiellement la nomination de M. Benoît GRUNBERG au poste de Directeur Général des Services. Il a été retenu à l'issue d'un processus de recrutement qui comprenait des candidats externes et évidemment interne.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il a toutes les compétences nécessaires et qu'il connaît tous nos dossiers, puisqu'il a contribué à en élaborer un certain nombre. Ce choix matérialise également notre souhait de valoriser, autant que faire se peut, nos ressources et nos compétences en interne.

Je ne reviens pas sur le parcours de M. GRUNBERG qui a franchi un certain nombre d'étapes de responsabilité avant d'accéder maintenant à ce poste de DGS. Je lui souhaite pleine réussite sur ce nouveau poste et je vais me lever pour lui serrer la main, car cela me fait très plaisir.

Applaudissements

M. BATAIL : Je note que les autres DGA applaudissent des deux mains, ce n'est donc pas un mauvais choix.

Je veux saluer aussi Mme Nathalie CHOULET pour l'action qu'elle a menée à nos côtés, en phase fin de Covid et puis la phase post-Covid. Nous avons eu, et en particulier au niveau des finances, des raisons d'être inquiets. Elle a su faire face à toutes ces questions. Elle a aussi beaucoup travaillé sur les questions du personnel et la réorganisation des services. Il y a toujours des choses perfectibles en la matière ; des cas individuels à partir desquels certains veulent tracer des lignes générales. Je tiens à saluer son action en tant que DGS par intérim.

Elle a aussi contribué à mettre de l'ordre dans un certain nombre de dossiers. Elle ne nous quitte pas, puisqu'elle est chargée du process d'évaluation de la qualité de service et d'accueil des administrés et des usagers pour l'ensemble des services municipaux, dont la gestion des courriers. Le guichet unique va être mis en place. Il y aura évidemment un travail à ce niveau-là. Elle assurera un suivi de l'ensemble des missions qu'elle gérait précédemment.

Je tenais à dire publiquement que j'espère qu'aucun d'entre vous ne voit là une quelconque marque de désaveu sur l'action menée. Je peux vous dire que le travail qui a été fourni, en pleine collaboration avec les équipes, nous permet de sortir d'une phase de turbulences qui n'est peut-être pas terminée compte tenu de ce qui s'annonce dans un avenir proche. Il faut avoir des gens solides qui savent tracer un cap. Nous sortons de cette période avec une situation financière que les représentants de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) qui nous ont rendu visite il y a peu de temps ont qualifiée d'exceptionnelle dans le bon sens et je m'en réjouis. Cela veut dire qu'il y a eu beaucoup de travail de fait, cela veut dire qu'il faut continuer dans cette voie-là et cela veut dire aussi que nous avons besoin du suivi de toutes les actions qui sont maintenant menées et tracées.

Mesdames, Messieurs., vous connaissez tous la feuille de route, nous continuons à avancer.

2. 2024-042 – Adoption du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Merci beaucoup de votre écoute. Nous allons reprendre notre ordre du jour, avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

Je n'ai pas reçu d'objection ou d'observation. Est-ce qu'il y en aurait à formuler, maintenant ? Non ? Nous considérons qu'il est adopté ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

3. 2024-043 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'information au Conseil municipal sur l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre dans l'intervalle des deux conseils.

Vous avez la liste. Je n'ai pas reçu de questions particulières, mais il y en a peut-être à formuler.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Plusieurs décisions, concernent la préservation de l'Abbaye. Si vous pouviez nous faire un petit état de l'Abbaye et savoir si l'ensemble de ces demandes de subventions concernent la pose de clôture qui a été annoncée dans *Lys'Mag*.

Ensuite, j'aurais une autre question sur l'acquisition du 11 rue des Frères Thibault. Quand nous regardons cette adresse, elle se situe à l'arrière d'Idéal Standard. Je voulais savoir si cela concernait l'acquisition du foncier d'Idéal Standard ou pas.

Ensuite, sur les marchés, il y a un bon de commande multi-attributaire. Je voulais savoir si cela pouvait concerner à l'avenir le cœur de métier de la Société Publique Locale (SPL), nous devrions intégrer cette société d'aménagement.

Le dernier point concerne les travaux de réparation et d'entretien sur les bâtiments communaux, concernant les occultations et vitrerie, les volets et stores motorisés. Je voulais savoir si cela concernait les écoles.

Voilà ma série de questions.

M. BATTAIL : Nous allons commencer sur l'Abbaye. Nous travaillons sous pilotage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et puis évidemment des autres partenaires à qui nous demandons également des subventions.

Là, il s'agit des travaux de consolidation initiale, pour rendre le bâtiment – je ne sais pas si nous parlons de bâtiment – le plus sûr possible. Dans un deuxième temps, mais ce ne sont pas les sommes qui sont là, il y aura le travail de clôture. Il

nous a été indiqué lorsque l'audit du bâtiment a été fait qu'il fallait commencer par là.

Ce sont des sommes considérables, mais cela ne couvre que la mise hors danger de l'ensemble du bâtiment, et c'est ce qui nous a été fortement conseillé de faire avant quoi que ce soit d'autre. C'est le premier point.

Après, le 058 : « La délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'acquisition du 11 rue des Frères Thibault ». C'est la parcelle qui est située à côté du Lidl, non, ce n'est pas cela ?

M. BENOIST : Comme il n'y avait pas de numéro de cadastre, je n'ai pas pu aller voir, mais sur Google Maps, sans faire de publicité, cela indique l'arrière des bâtiments de feu Ideal Standard.

Intervention hors micro

M. BATTAIL : C'est à côté de Lidl, me dit-on. Cela me donnera aussi l'occasion de faire le point sur le dossier Lidl qui est compliqué.

Vous savez que nous sommes sous le portage de l'EPF pour les acquisitions. A chaque fois, bien entendu, nous sommes consultés.

Il y a toujours quelque chose qui est difficile pour l'EPF, c'est qu'au fur à mesure des acquisitions, nous constituons des prix de référence et il y a de très gros tènements sur le Clos Saint-Louis.

Parfois, la valorisation de petits tènements qui, globalement, sont plus valorisés que les plus gros, conduit à des références de prix, et ensuite, à des négociations potentiellement plus difficiles. C'est pour cela que les sujets n'avancent pas.

L'EPF porte les fonciers, cela génère de la charge financière et évidemment, si nous sommes très éloignés du moment de la réalisation, il y a un moment où quand l'addition est à payer, cela rend l'opération un peu plus compliqué.

Nous en sommes toujours dans l'élaboration du plan guide et du travail justement sur les plus gros tènements fonciers.

Pour ce qui est de Lidl qui souhaite et qui souhaitait depuis longtemps d'ailleurs travailler sur le réagencement, la rénovation de leur magasin, car il y a des magasins Lidl qui sont quand même plus modernes que celui de Dammarie-lès-Lys, ils ont besoin dans tous les projets qu'ils nous ont soumis – de parcelles contiguës pour pouvoir rester au même endroit. Cela se fait quand le propriétaire est décidé à vendre. Cela se fait aussi en termes de négociation. Il ne faut pas que ce soit trop cher, c'est ce que je vous ai exposé précédemment.

Et puis, il y a aussi les décisions internes de la société elle-même qui peuvent conduire à ce que, si pendant un temps elle souhaitait soutenir un magasin, ce n'est plus le cas. Ils souhaitaient se développer mais ils se trouvent dans un périmètre qui est compliqué du fait de ce que je vous ai dit un peu avant.

M. BENOIST : Ensuite, cela concernait les travaux. Le marché à bons de commande multi-attributaire pour des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre. Il y en a pour 700 000 €. Nous ne savons pas si c'est 700 000 € ou 700 000 € HT du coup.

M. BATTAIL : 700 000 €.

M. BENOIST : 700 000 €, d'accord. Je voulais savoir si ce type de marché allait pouvoir être « offert » à la SPL puisque nous allons très certainement l'acter lors de ce Conseil municipal, puisque nous sommes en plein cœur de métier de la SPL.

M. BATTAIL : C'est vrai mais la SPL a aussi un planning de charge sur ce qu'elle doit faire dans le périmètre de l'Agglomération. La SPL ne pourra pas, pour des raisons de calendrier et de charge, être saisie pour tous les dossiers.

Nous souhaitons bien entendu la faire travailler, ne serait-ce que parce que nous avons fait une délibération. Mais nous avons aussi besoin de ces marchés, parfois aussi pour mieux cadrer la mission de la SPL.

Cela laisse la liberté de pouvoir décider en fonction de ce que nous allons faire, en fonction des budgets aussi, en utilisant l'ensemble des outils.

Il nous a semblé qu'il était nécessaire d'avoir des personnes qui soient réactives, du côté de la SPL ou du côté de ces missions pour que, quand la décision de faire est définitivement prise, avec le planning souhaité, nous puissions le faire dans les meilleures conditions.

Pour moi, l'un n'est pas contradictoire de l'autre.

M. BENOIST : Le dernier point concernait des travaux dans les bâtiments communaux qui indiquent des travaux sur des volets, des stores motorisés, sur des occultations, sur de la vitrerie. Je voulais savoir si cela concernait également les fenêtres des écoles. Nous savons que c'est bientôt fini, mais par moment, comme un certain nombre d'écoles n'ont pas de store, dans les classes, il fait assez chaud parfois.

M. BATTAIL : C'est vraiment le cœur de ce que nous souhaitons faire. Je ne me rappelle pas tout ce qui est fait dans les écoles, mais il y a des travaux qui ne peuvent être faits qu'à certaines périodes de l'année et pas à d'autres. C'est clairement la cible. Les bâtiments scolaires sont évidemment les plus importants, que ce soit par leur nombre, leur surface et leur nombre d'ouvertures et de fenêtres.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres demandes d'éclaircissement ? Je n'en vois pas.

Nous considérons qu'information a été donnée et nous pouvons passer au point suivant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec l'actualisation des tarifs et c'est M. CERCEAU qui nous en parle.

4. 2024-044 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à trois catégories de supports, à savoir :

- les enseignes ;
- les pré-enseignes ;
- la publicité.

Afin d'inciter les entreprises disposant d'enseignes de dimensions importantes à les réduire dans un souci de développement durable, la Ville a décidé de réviser ses tarifs. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, afin de limiter les effets des décisions de majoration des tarifs prises par les Collectivités, les tarifs au mètre carré ne peuvent pas augmenter de plus de 5 € par an. La révision des tarifs continue de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives.

Pour l'année 2025, la réactualisation des tarifs se fait sur la base de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, soit 4,8 %.

Il est proposé aux membres du Conseil de décider :

- que les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure soient fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025, vous avez le tableau de référence pour la publicité et les enseignes ;
- que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la Commune à compter du 1^{er} septembre pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et à réception pour les autres déclarations effectuées, notamment, du 1^{er} septembre de l'année N au 29 février de l'année N+1.

M. BATTAIL : Merci, M. CERCEAU. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous allons le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- Que les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont fixés suivant le tableau de référence pour la publicité et les enseignes ;
- Que La Taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune à compter du 1^{er} septembre pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier et à réception pour les autres déclarations effectuées notamment du 1^{er} septembre de l'année N au 29 février de l'année N+1.

M. BATTAIL : M. CERCEAU, vous pouvez passer au complément de la liste des durées d'amortissement.

5. 2024-045– Complément liste des durées d'amortissement

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Merci. Par délibération 2023-106 du 16 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place de la règle du prorata temporis et les nouvelles durées d'amortissement pour chaque nature comptable.

La Commune ne pouvant pas prévoir tous les types d'achats, il convient de compléter la liste « Divers » de la façon suivante :

- sur la ligne 2188 divers pour une durée d'amortissement de 7 ans et d'ajouter des natures soumises à l'amortissement le 21534 réseau d'électrification sur 20 ans et 21578 autres outillages techniques sur 10 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de compléter la liste initiale prévue par délibération 2023-106 du 16 novembre 2023 ;
- d'ajouter le 2188 divers avec une durée d'amortissement de 7 ans, le 21534 réseau d'électrification avec une durée d'amortissement de 20 ans et le 21578 autres outillages techniques avec une durée d'amortissement de 10 ans ;
- d'appliquer ces durées d'amortissement à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. BATAIL : Merci, M. CERCEAU. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Non ? Nous le mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De compléter la liste initiale prévue par délibération 2023-106 du 16 novembre 2023 ;
- D'ajouter le 2188 divers avec une durée d'amortissement de 7 ans, le 21534 réseau d'électrification avec une durée d'amortissement de 20 ans et le 21578 autres outillages techniques avec une durée d'amortissement de 10 ans ;
- D'appliquer ces durées d'amortissement à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. BATAIL : Nous allons passer au point suivant et c'est M. Sébastien MASSON qui va prendre la parole avec l'admission en créances éteintes non recouvrables.

Je fais juste un petit aparté avant de donner la parole, sur le point précédent, la liste des durées d'amortissement. Je faisais état d'une visite que la DGFIP nous a rendue récemment et pendant laquelle il a été souligné la qualité de la tenue des comptes. L'ensemble des dispositifs que vous allez voir ont été mis en place au fil du temps pour rendre la lecture de ladite comptabilité plus facile et aussi afin qu'elle reflète le mieux possible la situation réelle de la Ville.

Il a été souligné que beaucoup de travail a été fait et j'en profite pour remercier Mme Isabelle MARCHERAS et les services, de l'excellent travail fourni en la matière

M. MASSON, vous avez la parole.

6. 2024-046 – Admission en créances éteintes non recouvrables

M. Sébastien MASSON, Conseiller municipal : Merci, M. le Maire. Il s'agit de l'admission en créances éteintes non recouvrables. L'Administrateur des Finances publiques adjoint nous a transmis un certain nombre de titres qui n'ont pas pu être menés à terme. C'est dû à des décisions de justice qui effacent l'ensemble des dettes des tiers qui sont concernés.

Sur la délibération suivante, ce sont surtout des dossiers de surendettement.

Les créances non recouvrables représentent un montant global de 6 661,23 €, vous avez le détail.

Nous sommes appelés à autoriser l'apurement de ces dossiers par l'admission en créances éteintes et de procéder aux écritures comptables nécessaires via un mandat au compte 6542.

Les titres en question ont fait l'objet d'une provision en créance douteuse, que nous avons déjà voté précédemment. Il convient de faire une reprise à hauteur du montant de 1 787,51 € par l'émission d'un titre au compte 7817.

Il nous est proposé de décider :

- de prononcer l'admission en créances éteintes des titres non recouvrables listés pour le montant que je vous ai indiqué précédemment, 6 661,23 € ;
- de reprendre la provision pour créances douteuses sur le montant que je vous ai indiqué aussi, 1 787,51 € ;
- que les crédits soient inscrits au budget de la Ville, sur les comptes que je vous ai indiqués ;
- de réaliser les écritures comptables nécessaires.

M. BATAIL : Merci, M. MASSON. Ce point appelle-t-il des questions ou demandes d'information ? Non ? Nous mettons aux voix.

Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De prononcer l'admission en créances éteintes des titres non recouvrables ;
- De reprendre la provision pour créances douteuses ;
- Que les crédits soient inscrits au budget de la Ville ;
- De réaliser les écritures comptables nécessaires.

M. BATTAIL : C'est ensuite le même point, le même rapporteur, mais il s'agit de l'Espace Pierre Bachelet.

7. 2024-047 – Admission en créances éteintes non recouvrables Budget annexe Espace Pierre Bachelet

M. Sébastien MASSON, Conseiller municipal : Exactement, c'est le même procédé que précédemment, mis à part que les montants diffèrent évidemment et que cela concerne l'Espace Pierre Bachelet.

Là, le montant des créances non recouvrables est de 17 906,40 €, suite à une liquidation judiciaire. Comme précédemment, nous sommes appelés à apurer ces dossiers par l'admission en créances éteintes, procéder aux écritures comptables et faire une reprise au niveau des provisions pour créances douteuses, mais par contre, le montant est équivalent au montant des créances non recouvrables.

Il nous est proposé de décider :

- de prononcer l'admission en créances éteintes des titres non recouvrables sur la liste qui est présentée ;
- de faire la reprise pour créances douteuses pour le même montant ;
- d'inscrire les crédits au Budget de l'EPB sur les comptes correspondants ;
- de réaliser les écritures comptables nécessaires.

M. BATTAIL : Très bien.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De prononcer l'admission en créances éteintes des titres non recouvrables sur la liste qui est présentée ;
- De faire la reprise pour créances douteuses pour le même montant ;
- D'inscrire les crédits au Budget de l'EPB sur les comptes correspondants ;
- De réaliser les écritures comptables nécessaires.

M. BATTAIL : Nous passons au sujet de l'admission en non-valeur 2024. Là, c'est M. Rodolphe CERCEAU.

8. 2024-048 – Admission en non-valeur 2024

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Le Trésor public a communiqué à la Ville la liste des titres ne pouvant faire l'objet de recouvrement du fait de poursuites infructueuses et de l'insolvabilité des personnes concernées. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à autoriser leur mandatement dans le cadre de la procédure d'admission en non-valeur.

Vous trouverez ci-jointe la liste des titres correspondants pour un montant global de 23 588,67 €.

Selon la procédure comptable M57, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6541. Il est à noter que l'acceptation de la non-valeur met la créance en suspens et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Tout règlement ultérieur effectué par le redevable sera reversé à la Collectivité.

Ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour créances douteuses. Ainsi, il convient de reprendre cette provision à hauteur de 23 318,82 € par l'émission d'un titre au compte 7817.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables, dont la liste figure en annexe pour un montant de 23 588,67 € ;
- de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur de 23 318,82 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville au compte 6541 pour la créance admise en non-valeur et au 7817 pour la reprise sur provisions ;

- de réaliser des écritures comptables nécessaires, un mandat au 6541 d'un montant de 23 588,67 €, un titre au 7817 d'un montant de 23 318,82 €.

M. BATTAIL : Merci, M. CERCEAU. Y a-t-il des questions, interventions ? Non ?

Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De prononcer l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables, dont la liste figure en annexe pour un montant de 23 588,67 € ;
- De reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur de 23 318,82 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville au compte 6541 pour la créance admise en non-valeur et au 7817 pour la reprise sur provisions ;
- De réaliser des écritures comptables nécessaires, un mandat au 6541 d'un montant de 23 588,67 €, un titre au 7817 d'un montant de 23 318,82 €.

M. BATTAIL : Nous passons à la Décision Modificative n° 1.

M. CERCEAU.

9. 2024-049 – Décision modificative n° 1 de la Ville

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal délégué : Suite au vote du Budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2024, il est nécessaire d'ajuster, de transférer et d'inscrire des dépenses et des recettes aux inscriptions budgétaires initialement prévues.

Ainsi, les inscriptions budgétaires concerneront :

En section de fonctionnement :

- sur la partie dépenses : +41 822 € :
 - o l'ajustement des crédits pour la délégation de service de la crèche Bonjean au vu de la convention signée : +5 000 € ;
 - o des charges de copropriété de l'Espace Pierre Bachelet avec la prise en charge d'une partie des travaux d'éclairage et de la pompe de relevage : +25 000 € ;

- des dépenses diverses dans le cadre des événements de la Ville : +3 111 € ;
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement et la section d'investissement : +8 711 € ;
- sur la partie recettes : +41 822 € :
 - l'inscription de la reprise de la provision des créances douteuses pour les créances éteintes et admissions en non-valeur qui font l'objet d'une délibération spécifique : +25 107 € ;
 - l'ajustement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en fonctionnement, au vu de la notification : +16 715 €.

En section d'investissement :

- pour la partie dépenses : +313 774 € :
 - un reversement d'un trop-perçu suite à une erreur des services fiscaux sur les dotations, fonds divers et réserves : +319 059 € ;
 - un transfert de crédits : +5 000 € ;
 - la participation au capital de la SPL Melun Val de Seine, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, une diminution de la restauration des archives : -10 285 € ;
- sur la partie recettes : 313 774 € :
 - l'ajustement du FCTVA, investissement au vu de la notification : +305 063 € ;
 - l'augmentation du virement de la section fonctionnement à la section d'investissement : +8 711 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de procéder aux ajustements budgétaires au titre de la présente décision modificative n° 1 de la Ville pour l'année budgétaire 2024, selon les détails joints en annexe.

M. BATAIL : Merci, M. CERCEAU. Y a-t-il des questions à formuler ? Il n'y en a pas eu, je crois, en commission des Finances. Je vais le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ, 31 VOIX POUR, 1 CONTRE :

- De procéder aux ajustements budgétaires au titre de la présente décision modificative n° 1 de la Ville pour l'année budgétaire 2024, selon les détails joints en annexe.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est la constitution d'une provision pour créances douteuses au Budget annexe de Pierre Bachelet.

M. MASSON.

10.2024-050 – Constitution d'une provision pour créances douteuses Budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet

M. Sébastien MASSON, Conseiller municipal : Merci, M. le Maire. Je vais essayer de faire court.

La provision est une obligation légale, comme j'ai démontré sur les précédentes délibérations. Cela se justifie par le fait qu'il faut provisionner en vue du risque financier encouru, malgré les diligences qui ont été faites pour le recouvrement des dettes en question.

L'ajustement se fait de manière annuelle, comme je l'ai montré tout à l'heure. Cela peut donner lieu à des reprises si le risque est élevé ou s'il y a une extinction de la dette en question. Les diverses étapes sont retracées dans l'état des provisions jointes au Budget et au Compte administratif.

Toutes les conditions de provisionnement sont fixées par délibération. Sur les conseils du trésorier principal de Melun Val de Seine et pour anticiper les évolutions futures et aussi pour les questions de fiabilisation des comptes, il pouvait être mis en place dès 2021 un provisionnement pour les créances non recouvrées. Il y a une méthode spécifique, c'est-à-dire que nous appliquons un pourcentage de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la dette. Par exemple, reste à recouvrer N-1, c'est 25 % et ainsi de suite. Vous avez le tableau.

Au 31 décembre 2023, le trésorier établit un montant de reste à recouvrer de 28 408,44 €. Vous avez la répartition au vu des taux de dépréciation sur le tableau. Cette somme, c'est la provision à constater.

Là, cela va être la partie calcul. En 2023, nous avons déjà constitué une provision de 35 968 € et il y a une reprise de 20 543,42 €. Il restait 15 424,58 €. Étant donné que nous devons atteindre les 28 000 €, il faut compléter le montant.

Le montant que nous devons provisionner, c'est 12 983 € qui est arrondi à 13 000 €.

Il nous est proposé :

- de compléter la provision, comme je viens de vous l'expliquer, j'espère de manière assez claire ;
- d'adopter la méthode de calcul selon le tableau qui est joint ;
- de fixer le montant selon les éléments transmis au trésorier, soit 28 408,44 € au 31 décembre 2023 ;
- d'inscrire le cas échéant une reprise de provision en vue du montant des admissions en non-valeur constatées par délibération ;
- d'actualiser annuellement le calcul et inscrire au Budget annexe les provisions pour les prochains exercices.

M. BATTAIL : Merci, M. MASSON. Question ? Non ? Nous mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote. Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De compléter la provision existante ;
- D'adopter la méthode de calcul selon le tableau joint ;
- De fixer le montant selon les éléments transmis au trésorier, soit 28 408,44 € au 31 décembre 2023 ;
- D'inscrire le cas échéant une reprise de provision en vue du montant des admissions en non-valeur constatées par délibération ;
- D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au Budget annexe les provisions pour les prochains exercices.

M. BATTAIL : Nous quittons le sujet des finances pour une cession à la Ville par Trois Moulin Habitat de délaissés de voirie et c'est M. Paulo PAIXAO qui a la parole.

11. 2024-051 – Cession à la Ville par Trois Moulin Habitat de délaissés de voirie (145 m²) au 38-54-80 Rue Antonio Vivaldi

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. C'est une situation qui date de 2007. Nous avons à l'époque requalifié la rue du Bas Moulin dit mail de l'Abbaye aujourd'hui et à la suite de cette requalification urbaine et suite aussi à une résidentialisation du parc immobilier de TMH, il y a eu des délaissés de voirie.

À l'époque, nous n'avons pas régularisé cette situation, à savoir une parcelle qui se trouve sur le devant, à côté de La Poste et la deuxième parcelle, c'est un délaissé de trottoir où il y a un transformateur à côté de l'école Paul Doumer.

Aujourd'hui, il est question de régulariser cette situation. En date du 16 avril 2024, le Conseil d'administration de TMH a approuvé à l'unanimité la cession des parcelles AS 687 et 688 au profit de la Ville de Dammarie-lès-Lys à l'euro symbolique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de valider l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrales AS 687 d'une superficie de 71 m² et AS 688 d'une superficie de 74 m² situées au 38-54-80 rue Antonio Vivaldi composées d'espaces verts et de trottoirs ;
- que l'ensemble des frais liés à ces cessions foncières sont à la charge exclusive de la société TMH ;
- de désigner Me Cyril BRUGGEMAN comme notaire de la Ville et de préciser que la société TMH a choisi de prendre Me GUENOT comme leur notaire pour les représenter ;
- de classer ces parcelles dès leur acquisition dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AS 687 et 688 et de signer les documents nécessaires et se rapportant à ces acquisitions.

M. BATTAIL : Merci, M. PAIXAO. Cela appelle-t-il des questions ? Non ? Nous mettons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De valider l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrales AS 687 d'une superficie de 71 m² et AS 688 d'une superficie de 74 m² situées au 38-54-80 rue Antonio Vivaldi composées d'espaces verts et de trottoirs ;
- que l'ensemble des frais liés à ces cessions foncières sont à la charge exclusive de la société TMH ;
- De désigner Me Cyril BRUGGEMAN comme notaire de la Ville et de préciser que la société TMH a choisi de prendre Me GUENOT comme leur notaire pour les représenter ;

- De classer ces parcelles, dès leur acquisition, dans le domaine public routier communal ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AS 687 et 688 et de signer les documents nécessaires et se rapportant à ces acquisitions.

M. BATTAIL : Nous pouvons passer à l'acquisition d'un terrain situé en zone naturelle inconstructible, chemin des Rôles.

M. GUERARD.

12.2024-052 – Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AH n° 102, terrain situé en zone naturelle inconstructible, sise chemin des Rôles

M. Victor GUERARD, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire. Effectivement, par courrier du 26 septembre 2023, Mme CHAPPARD Pascale a fait part de son intention de céder à la Ville la parcelle cadastrée AH n° 102 d'une superficie cadastrale de 1 004 m² située chemin des Rôles, terrain nu situé en zone naturelle inconstructible et en espace boisé classé.

Le 19 octobre 2023, la Ville a proposé à Mme CHAPPARD l'acquisition de ladite parcelle pour le prix de 4 780 €, soit 4,76 €/m², en référence à celui voté par la délibération n° 2023-090 du 28 septembre 2023, portant sur l'acquisition de parcelles situées dans le Bois de la Buvette.

En date du 29 novembre 2023, la Ville s'est rapprochée de M. LIS, seul propriétaire des parcelles contiguës, selon l'exercice du droit de préférence, aucune suite n'a été donnée.

En date du 26 mars 2024, les propriétaires indivis, Mme CHAPPARD Pascale, M. JOLY Pierre et Mme JOLY Marianne, ont donné leur accord sur l'offre d'acquisition proposée par la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée ;
- que les frais liés à ladite acquisition seront à la charge exclusive de la Ville ;
- de préciser que les dépenses afférentes de 4 780 € plus les frais liés à l'acte seront inscrits au Budget de l'exercice considéré ;
- de désigner Me Cyril BRUGGEMAN comme notaire de la Ville et de préciser que Mme CHAPPARD a également choisi ce même notaire pour la vente de son terrain à la Ville ;

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'achat en l'état du terrain cadastré section AH n° 102.

Je vous remercie.

M. BATAIL : Merci, M. GUERARD. Y a-t-il des questions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Il est fait mention que ces parcelles sont situées dans le Bois de la Buvette.

M. GUERARD : Cela a servi de référence.

M. BENOIST : Cela a servi de référence, OK. Je me suis assoupi cinq minutes, excusez-moi.

M. BATAIL : Je ne vous ai pas vu vous assoupir, c'est juste, sans doute, que le libellé était trop compact. C'est le prix de référence. Pas d'autres questions ?

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De l'acquisition de la parcelle cadastrée ;
- Que les frais liés à ladite acquisition seront à la charge exclusive de la Ville ;
- De préciser que les dépenses afférentes de 4 780 € plus les frais liés à l'acte seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- De désigner Me Cyril BRUGGEMAN comme notaire de la Ville et de préciser que Mme CHAPPARD a également choisi ce même notaire pour la vente de son terrain à la Ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'achat en l'état du terrain cadastré section AH n° 102.

M. BATAIL : Nous allons ensuite parler des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

13. 2024-053 – Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) : bilan de la concertation et arrêt des ZAER

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Nous poursuivons le processus lié aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables suite à la loi promulguée le 10 mars 2023 dite loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

La demande était d'organiser notamment une concertation pour collecter la contribution des usagers.

Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque. En conséquence, les ZAER identifiées, dont la cartographie est annexée à la délibération, sont validées.

Par ailleurs et pour rappel, la Commune a procédé à l'approbation du classement du réseau de chaleur Géodalys le 29 juin 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- qu'à l'issue de la concertation, les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables dites ZAER sur la commune de Dammarie-lès-Lys sont définies pour le potentiel solaire ombrière photovoltaïque sur les parkings de la Cartonnerie 824 avenue du Lys, le parking de la zone Chamlys 70 rue Paul Hérault.

S'agissant des panneaux photovoltaïques sur les toitures, l'ensemble du tissu urbain peut être retenu comme ZAER pour l'installation des panneaux de production d'énergies solaires et spécifiquement les bâtiments dont la superficie des toitures est importante, à savoir les locaux de la zone Chamlys, les bâtiments de la Cartonnerie, le laboratoire pharmaceutique Vernin et le laboratoire Guinot.

S'agissant du potentiel méthanisable, puisque la Ville de Dammarie-lès-Lys est concernée, il y a un projet de station de méthanisation porté par la la Société d'Économie Mixte BI-METHA (SEM) accordé en date du 8 décembre 2023 pour l'implantation d'une unité de méthanisation dite à double filière, industrielle et agriculture, le long de la rue de Seine.

La présente délibération, définissant les ZAER de la commune, sera transmise conformément à la loi à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ainsi qu'au référent préfectoral dans le département pour l'organisation d'un débat cette fois-ci au sein du Conseil communautaire.

M. BATTAIL : Merci, M. KAMECHE. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ces ZAER ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Nous l'avons évoqué en commission, c'est dommage qu'il n'ait pas pu y avoir une parution dans le *Lys'Mag* du mois de mai.

Autre élément, c'est vrai que nous définissons des zones qui sont susceptibles d'accueillir des parcs de stationnement avec des ombrières, mais comme dans toute loi, il y a aussi des exonérations ou des non-obligations à réaliser ces parcs de stationnement avec des ombrières. Il faut que nous soyons vigilants pour que dans les deux parcs de stationnement qui ont été évoqués, nous puissions avoir ces ombrières avec du photovoltaïque.

M. BATAIL : C'est peut-être ce qui explique le faible intérêt qu'il y a eu, les gens ont parfaitement conscience des contradictions qui existent à différents étages sur les avancées écologiques ou en tout cas l'amélioration des bilans carbone et la recherche d'énergies renouvelables.

Nous voyons bien que, même dans le débat qui se tient actuellement au niveau national, je trouve que cela ne fait plus partie des priorités exprimées par certains.

Il faut effectivement, vous avez raison, à chaque fois que c'est possible, le suggérer et l'encourager. Mais il y a aussi des investissements pour ceux qui sont chargés de le faire...

M. KAMECHE : J'ajouterai en complément, qu'il y a une énergie renouvelable qui peut porter à débat mais nous ne sommes pas concernés par cette énergie-là. Je parle des éoliennes.

M. BATAIL : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- Qu'à l'issue de la concertation, les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables dites ZAER sur la commune de Dammarie-lès-Lys sont définies pour le potentiel solaire ombrière photovoltaïque sur les parkings de la Cartonnerie 824 avenue du Lys, le parking de la zone Chamlys 70 rue Paul Hérault.

M. BATAIL : Rendez-vous à la Communauté d'Agglomération puisque le même débat doit se tenir.

M. BATAIL : Le point suivant, nous changeons de sujet, ce sont les classes transplantées 2024 avec l'attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires.

Mme CHARRETIER.

14.2024-054 – Classes transplantées 2024 – Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires de la ville

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Comme chaque année, les écoles élémentaires de Dammarie-lès-Lys présentent des projets de classes transplantées en sollicitant une participation financière de la Ville.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Municipalité a souhaité poursuivre son soutien aux classes de découverte dans les mêmes conditions et sous réserve de la validation par l'Inspection de l'Éducation nationale.

Les écoles de plus de dix classes sont concernées. Paul Doumer, Maurice de Seynes, Henri Wallon et François de Tesson pourront compter sur le financement de trois classes de découverte maximum et de deux rondes pédestres ou cyclistes par an.

Les écoles de plus de trois classes et jusqu'à dix classes sont concernées. René Coty, Adrienne Bolland pourront compter sur le financement de deux classes de découverte maximum et d'une ronde pédestre ou cycliste par an.

Les écoles comptant jusqu'à trois classes, il n'y a que l'école de Vosves, elle pourra prétendre au financement d'une seule classe de découverte par an.

L'école François de Tesson vient de déposer une demande pour un séjour de classe de découverte à destination des châteaux de la Loire, le château de Chambord, le Clos Lucé, le château d'Azay- et le château de Chenonceau du 10 juin au 13 juin. C'est déjà fait.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 4 000 € à l'école élémentaire François de Tesson de la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de verser la subvention sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation nationale et à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs financiers, factures acquittées et participation des familles.

M. BATAIL : Merci, Mme CHARRETIER. Y a-t-il des questions, interventions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Nous avons une délibération similaire lors du dernier Conseil municipal. J'ai deux questions. La première concerne l'état de votre réflexion sur l'aide à apporter à ce type de projet, car nous voyons que sur cette année, finalement, très peu d'écoles auront bénéficié de l'aide prévue – si nous les additionnons – la Mairie aurait pu aider 16 projets. Nous sommes très loin du compte. La Mairie a-t-elle réfléchi sur le moyen d'aménager l'aide pour aider davantage le peu de projets existants ou pour susciter de nouveaux projets ?

La deuxième question est une question de trésorerie. Étant donné que nous votons cette délibération alors que les élèves sont rentrés, dans ce type de cas, la Mairie verse-t-elle une avance à la coopérative de l'école en question ?

Mme CHARRETIER : En fait, la subvention est versée une fois que les factures sont acquittées. Il faut que le séjour ait eu lieu. Nous devons aussi avoir l'aval de l'Éducation nationale.

Il n'y a pas eu de réflexion engagée sur comment nous pourrions aménager les subventions concernant les classes découvertes.

M. SEGERER : Si je pose la question, c'est que vous nous aviez indiqué lors du dernier Conseil municipal que vous alliez y réfléchir, je voulais juste savoir où en était cette réflexion.

M. BATAIL : Nous l'avions évoqué lors du précédent Conseil municipal, il y a des tas de raisons qui font qu'il y a moins de demandes de sorties.

Pour inventer un dispositif, il faudrait que nous soyons saisis par des d'enseignants de pré-projets. Après, nous pourrions affirmer des principes budgétaires notamment. Mais pour l'instant ce n'est pas le cas. Nous pouvons lancer la discussion autour de cela, mais pour beaucoup de raisons, qui ne tiennent pas à nos décisions, peu de projets voient le jour.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Sauf erreur de ma part, les coopératives sont des associations au sein des écoles.

M. BATAIL : Le plus souvent.

M. LAOUITI : Il s'avère que, hasard du calendrier, je sors du Conseil d'école de François de Tessan où il n'y avait pas de représentants de la Collectivité et nous avons abordé ce sujet. La directrice nous a dit qu'elle avait de grosses difficultés financières, étant donné que le remboursement se faisait après. Pour monter des projets au niveau budgétaire, c'est compliqué. Je rejoins mon collègue, M. SEGERER, où étant donné que c'est une association, nous pourrions émettre l'idée de faire des subventions dans les comptes des coopératives.

Concernant les projets en général, que ce soit à Tesson ou encore d'autres écoles, les représentants de parents d'élèves et des professeurs m'ont fait part qu'ils avaient de plus en plus de difficultés à avoir l'aide de la Mairie, pour avoir des tables ou des chaises et du coup, cela les démotivait pour monter des projets dans les écoles.

M. BATAIL : Pour ce qui est des tables et des chaises, il ne s'agit pas du même sujet, j'imagine.

M. LAOUITI : En général, l'appui de la Collectivité aux écoles.

M. BATAIL : Oui, bien sûr. Nous sommes visiblement défaillants ! D'ailleurs, par exemple tout à l'heure, nous étions au club Coup de pouce, c'est ce qui matérialise sans doute les difficultés que vous évoquez.

Il y a un point particulier soulevé tout récemment. Il concerne l'organisation de manifestations à caractère privé que veulent organiser certains enseignants qui prennent leur retraite ou changent d'établissement. Nous leur avons dit que le prêt de salle devait obéir à un horaire, ce n'était pas le cas à Tesson d'ailleurs, c'est à d'autres endroits. Il faut respecter des horaires qui peuvent être par exemple ceux des gardiens et évidemment le soutien de la Municipalité n'était pas systématiquement acquis dans ces cas-là.

C'est sur ces sujets particuliers qu'il y a eu effectivement des difficultés. En revanche, lorsque les écoles demandent du matériel pour une manifestation collective, par exemple une kermesse, la Municipalité répond toujours présente. Je ne crois pas que nous puissions dire, à l'heure actuelle, qu'il y a une difficulté particulière de ce point de vue là.

Après, il y a la question des financements. Une nouvelle fois, il me semble qu'en début d'année, si un projet pédagogique est évoqué qui consiste à aller, là, il s'agissait du secteur de la Loire, mais cela peut être à d'autres endroits, nous étudierons bien évidemment la façon de faire.

Une nouvelle fois, nous ferons coïncider à la fois la nécessité de soutenir un projet et celle de payer les dépenses une fois que nous avons l'état complet des factures. Effectivement, nous pourrions fonctionner sous forme d'avance, mais encore faut-il avoir des projets. À Tesson, il y en a eu un, il a été soutenu.

Mme CHARRETIER : En ce qui concerne Tesson, le projet est arrivé au service la veille du départ. Là, nous parlons de se projeter en début d'année pour un projet sur l'année scolaire. Là, en l'occurrence, elle l'a envoyé très tard.

Les sujets que la directrice a évoqués au Conseil d'école, je viens de vérifier, ce n'était pas à l'ordre du jour du Conseil d'école. Quand elle veut des réponses, il faut mettre les sujets à l'ordre du jour pour que nous lui apportions des réponses.

M. BATAIL : D'ailleurs, nous avons eu une réunion avec les directeurs d'écoles et nous avons rappelé certains points. Premièrement, quand une date est fixée, il faut s'attacher à la respecter, et ne pas la modifier à la dernière minute. Par exemple une école a modifié sa date récemment et le conseil d'école s'est retrouvé le 18 juin, à l'heure à laquelle il y avait la cérémonie du 18 juin. Évidemment, les élus n'ont pas été présents au conseil car la date et l'heure avaient été modifiées, de manière unilatérale et sans concertation. Le 18 juin, c'est une date que tout le monde connaît, on peut imaginer que les élus ne seront pas disponibles. C'est le premier point.

Le deuxième point est que nous demandons aux directeurs d'écoles de communiquer en avance les sujets qui concernent la Municipalité de manière à que nous puissions apporter des réponses précises qui relèvent très rarement de l'urgence.

Le troisième point c'est de traiter ces questions-là le plus tôt possible dans une séance de Conseil d'école car je rappelle que ce qui touche à la pédagogie ne concerne pas la Municipalité.

C'est une remontée de tous ceux qui sont dans les Conseils d'écoles et qui ont pu constater ces dysfonctionnements. Ca c'est l'aspect élu au sein des Conseils d'école, mais bien évidemment Christian TEIXEIRA fait un très bon travail de suivi dans les écoles, avec bien entendu les services techniques, pour remonter des choses qui sont généralement solutionnées. Ce n'est peut-être pas toujours aussi vite que nous le souhaiterions, mais c'est bien suivi.

M. LAOUITI : Je vais répondre très rapidement. Vous avez bifurqué sur des réunions de type privé, nous en avons discuté, mais cela ne nous concernait pas en tant que parents d'élèves au sein des Conseils d'écoles. Mais je vous assure que sur les deux écoles, c'était les actions auprès des enfants et pas du privé.

C'était vraiment l'utilisation du bâtiment public et de matériel de la Collectivité où lorsqu'ils faisaient des demandes, ils avaient beaucoup plus de difficultés ces deux dernières années par rapport aux années précédentes.

M. BATAIL : Soyez précis.

M. LAOUITI : Je vous écrirai, M. le Maire, mais je ne veux pas mettre en porte-à-faux des parents d'élèves ou des professeurs de manière publique au sein d'un Conseil municipal.

Il s'agissait de kermesses qui se sont déroulées récemment où il a été demandé à des parents de ramener des tables et des chaises.

M. BATAIL : Mais peut-être qu'il n'y avait plus de tables et de chaises disponibles, car il y avait d'autres manifestants à d'autres endroits. Donc soyez précis.

M. LAOUITI : Concernant Tessan, je vais vous donner un autre fait précis. Ils ont voulu organiser une boum pour récupérer de l'argent pour cette fameuse classe découverte. Ils ont eu des difficultés à avoir les accords pour utiliser les bâtiments publics. L'année dernière, il y avait le bâtiment pour apprendre la musique, la Municipalité ne voulait pas le laisser aux professeurs pour que les enfants puissent apprendre de la musique. Il n'était réservé qu'au périscolaire. Plein de difficultés comme cela alors qu'avant, cela se faisait très bien.

Nous avons eu de gros soucis, cette année. Nous en avons discuté plusieurs fois en Conseil d'école, ils n'avaient pas un échange fluide avec la Collectivité.

Concernant la classe découverte de Tessan, je ne remets pas du tout en cause ce que dit Mme CHARRETIER, qu'ils ont déposé cela le dernier jour, mais je parlais d'une manière générale. Nous prenons le cas particulier de Tessan, mais je vous parle de manière générale. Etant donné que dans la majorité des écoles, les coopératives sont des associations, nous pourrions réfléchir, c'est une proposition pour votre réflexion, à faire des avances aux coopératives pour les projets. Peut-être que cela inciterait certains professeurs à monter des projets sachant qu'ils ont déjà une trésorerie de base.

M. BATAIL : Ce qu'il faudrait surtout, c'est inviter les enseignants à parler de cela le plus en amont possible avec Mme CHARRETIER ou le service scolaire.

J'ai une sainte horreur d'une chose, c'est des trésoreries immobilisées. Cela n'a pas de sens de mobiliser de l'argent sur une ligne et de ne pas le consommer et c'est ce que nous avons constaté au fil du temps.

Quand il n'y a pas de consommation, nous réduisons cette ligne et ensuite, s'il y a d'autres projets, nous la réabondons. Nous avons le temps dans une année scolaire, puisque nous avons plusieurs séances de Conseil municipal. Je ne demande qu'à ce qu'il y ait des projets, mais franchement, il y en a beaucoup moins qu'avant et vous savez très bien pourquoi. Il y a beaucoup de parents qui rechignent à laisser leurs enfants partir, même s'ils font confiance aux enseignants. Il y a beaucoup plus de réserves sur ces questions-là aujourd'hui pour plein de raisons.

Je ne vais pas abonder des budgets, simplement, pour dire : « J'ai abondé un budget ». Je pense que là, nous aurions peut-être des appréciations moins positives de la part de ceux qui assurent notre contrôle financier.

Franchement, sur ce sujet-là, je ne demande pas mieux, que de soutenir ces actions encore faut-il qu'il y ait une volonté de les faire. Auparavant, il y avait des enseignants qui emmenaient les enfants en Normandie en juin par exemple. Mais je sais que c'est plus compliqué aussi car il y a la responsabilité des accompagnants. Le principe de responsabilité a considérablement changé au fil du temps. Cela fait aussi qu'il y a moins de personnes qui s'engagent dans cette voie-là. Il y a plein de facteurs qui contribuent à cela. Mais je ne peux pas accepter d'être le bouc émissaire de cette situation.

M. LAOUITI : Ce n'était pas un reproche, c'était une piste de réflexion.

M. BATTAIL : Il était quand même dit que la Mairie ne met pas d'argent.

M. LAOUITI : Non, sur le côté classe découverte, ce n'était pas un reproche, c'était une piste. De votre côté, oui, c'est un reproche.

M. BATTAIL : Nous allons suggérer de nouveau, comme c'est fait tous les ans, aux enseignants, de présenter leurs projets suffisamment tôt pour qu'ils puissent être abondés par la Municipalité. Pour ce qui concerne les chaises ou le matériel, il y a des règles qui ont été rappelées, je vous en ai rappelé certaines. Entre mai et juin, il y a beaucoup de matériels mobilisés et donc on peut manquer de disponibilité. Mais à votre disposition pour répondre sur des points précis en disant à quelle date, quel endroit...

M. SEGERER.

M. SEGERER : J'entends ce que vous dites et je suis tenté de vous prendre au mot, c'est-à-dire qu'une proposition, à défaut d'une réflexion sérieuse, serait d'instaurer un quart d'heure sur le projet ou une demi-heure sur le projet, peu importe, lors du premier Conseil d'école de l'année pour montrer la bonne volonté de la Mairie et surtout la volonté de développer les classes découvertes, une augmentation du budget aussi qui, pour l'instant, concerne très peu de classes.

Enfin, le budget est dépensé pour une toute petite fraction de ce qui est prévu au départ. Nous pouvons très bien augmenter de façon significative l'aide portée par la Mairie et enfin, proposer une forme de prêt d'honneur ou de versement d'avance aux écoles qui se lancent dans des projets d'organisation de classes découvertes. C'est facile à mettre en place et puis cela permettra de faire le compte des bonnes volontés, car je suis persuadé que les bonnes volontés existent, mais qu'elles ne sont pas très encouragées pour les raisons que vous avez citées.

Lorsque nous nous décourageons, nous prenons de mauvaises habitudes et nous ne lançons plus de projets. Peut-être qu'il y a mieux à faire, mais ce serait peut-être une façon de mesurer un peu l'état des forces pour savoir si nous pouvons arrêter tout de suite cette aide qui va s'éteindre d'elle-même ou si cela vaut le coup

de l'aménager un peu, de la transformer pour que de nouvelles classes découvertes voient le jour les années qui viennent.

M. BATAIL : Même s'il n'y en a qu'une, cela me convient. Je ne dis pas que cela me convient sur le fond, mais même s'il n'y en a qu'une, celle-là doit être aidée.

Nous avons envisagé de déplacer la réunion traditionnelle avec les enseignants plutôt en début d'année scolaire. On pourrait y parler de ce genre de sujets.

Mme CHARRETIER : En début d'année, les services envoient l'information aux directeurs et je suis sûre et certaine que ce n'est pas une question d'argent. Si les enseignants ne se lancent pas dans des projets classes découvertes, cela n'a rien à voir avec un aspect financier, non. Il y a effectivement le sujet des parents qui sont plus méfiants, qui laissent plus difficilement partir leurs enfants et puis l'épisode du Covid qui a fait aussi que cela s'est beaucoup perdu. En plus, si nous augmentions comme vous l'avez évoqué la subvention, il faut être capable de la donner à tous ceux qui vont se lancer dans un projet. Pour le coup, si nous l'augmentons vraiment, est-ce que nous pourrions répondre à toutes les demandes si vraiment cela suscite autant de projets ?

M. BATAIL : Le sujet est-il clos ? Nous devons le mettre aux voix, puisqu'au fond, nous votons sur une subvention particulière.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 4 000 € à l'école élémentaire François de Tesson ;
- De verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation nationale et à l'issue du séjour sur présentation des justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la Ville et c'est Mme DENNI.

15.2024-055 – Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Ville de Dammarie-lès-Lys à l'occasion des fêtes de fin d'année

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : Merci, M. le Maire. Dans le cadre de l'action sociale, la Collectivité a la possibilité d'octroyer à ses agents un avantage en nature. À ce titre, M. le Maire a décidé, depuis plusieurs années déjà, d'offrir en cadeau, un chèque d'un montant de 70 €.

Pour pérenniser cette mesure, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année ce chèque d'un montant de 70 €, selon les critères suivants :
 - être en activité ou en congé parental de moins de six mois ;
 - être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
 - être contractuel sur un poste permanent d'une durée de six mois ou un contrat reconduit au moins de quatre mois ;
 - avoir effectué au moins 803 heures de temps de travail effectif ;
 - être présent dans les effectifs de la Collectivité au moment de la distribution de ces chèques.

Sont exclus de l'attribution de ce chèque :

- le personnel en cumul d'activités ;
- les apprentis ;
- les contrats aidés ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les agents en congé de longue maladie ou en disponibilité d'office pour maladie ou accident de travail de plus de six mois.

Les critères doivent être remplis au jour de la distribution de ces chèques. Le dispositif est reconductible tous les ans. Les agents qui n'ont pas pu récupérer leurs chèques le jour de la distribution ou de la manifestation ont deux mois pour les récupérer à la Direction des Ressources Humaines (DRH). Au-delà de ces deux mois, le bénéfice de ce chèque sera perdu.

Outre ce chèque cadeau, les crédits disponibles pourront être attribués aux agents, avec un chèque supplémentaire sur la base des mêmes critères. Le montant sera fixé par M. le Maire.

M. BATAIL : Merci, Mme DENNI. Ce dispositif a été complété cette année par la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat que nous avons souhaité donner aux agents.

Nous avons bien sûr respecté les critères que l'État avait fixés, en retenant les modalités les plus favorables pour les agents.. J'en suis très heureux. J'ai expliqué que c'était lié à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvions. Le budget du personnel n'ayant pas été totalement consommé en raison de certains recrutements non effectués, nous estimions que le travail ayant été fourni, il fallait que ce soit réparti entre les agents en poste. C'est ce qui a donné lieu à cet abondement. Mais là, ce dont il s'agit, c'est le dispositif classique que nous avons auparavant, des chèques Cadhoc.

Merci, Mme DENNI.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Non ? Nous le mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'attribuer des chèques cadeaux de 70 € aux agents de la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

16.2024-056 – Modification du tableau des effectifs

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est la modification du tableau des effectifs.

Vous savez que le tableau des effectifs représente la liste des postes ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non , classés par filière, cadre d'emplois et grade. Il est tenu à jour par la Direction des Ressources Humaines.

Le piratage informatique avait été une catastrophe de ce point de vue là. L'audit RH avait aussi souligné un problème de cohérence dans les intitulés des postes

Ce tableau prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Il y a à la fois des suppressions et des créations pour refléter la situation la plus exacte possible de la Collectivité.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : D'après le document que j'ai, je crois que cela a été fait lors du Comité Social Territorial (CST) du 6 juin 2024, ce qui peut expliquer quelques petites erreurs, au moins une. Car apparemment, le poste de DGS est vacant sur le tableau.

M. BATTAIL : Nous venons de résoudre la question et il faut matériellement l'inscrire sur le document.

M. LAOUITI : Du coup, nous aurons un autre tableau.

M. BATTAIL : Le document, bien évidemment, sera mis à jour en permanence. C'est le propre des documents qui sont figés à une date donnée, ils s'actualisent en fonction de ce qui se passe.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Je suis juste étonné qu'il ait fallu supprimer l'ensemble des postes de la Ville pour se mettre en cohérence avec l'existant. Il ne devait pas y avoir tant de postes que cela à modifier ou à changer de catégorie.

M. BATTAIL : Je l'ai indiqué, nous étions en situation quand même un peu fragile depuis le piratage informatique. Là, il y a vraiment un tableau complet. Au fond, nous remettons le compteur à zéro, comme on dit.

M. LAOUITI : Pouvez-vous nous rappeler la date du piratage informatique ?

M. BATTAIL : 2020.

M. LAOUITI : Entre-temps, il n'y avait pas eu un audit ?

M. BATTAIL : Si, je l'ai rappelé d'ailleurs, mais je sais que des fois, vous ne m'écoutez pas trop. J'ai rappelé qu'il y avait eu un audit qui avait été fait et qui avait indiqué d'ailleurs qu'il fallait travailler sur ce document de manière à le mettre en conformité pour sa parfaite lisibilité.

M. LAOUITI : Dans le compte-rendu de l'audit, ils ne l'avaient pas fourni ce document, ils n'avaient pas mis à jour les agents ?

M. BATTAIL : Non, ce n'était pas leur mission. Leur mission était de réfléchir à tout ce qui pouvait être fait pour améliorer le fonctionnement au sein des services et d'observer les modes de fonctionnement des services. C'était leur mission principale, mais pas l'établissement de ce document qui relève des Ressources Humaines. C'est d'ailleurs un travail important.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Nous le mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'en vois six. Ne prend pas part au vote ? Non ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, 26 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

17.2024-057 – Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est la convention-cadre de mise à disposition de personnels contractuels par le service intérim territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Centre de gestion propose la mise à disposition de personnels intérimaires aux Collectivités et établissements publics. Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant notamment les modalités de financement.

C'est un dispositif qui peut être pertinent pour des remplacements ponctuels, de courte durée. C'est un peu la définition de l'intérim. Nous précisons les conditions d'application : l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités, le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles et une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette mise à disposition peut se faire pour l'ensemble des métiers et dans toutes les filières, à l'exception de la sécurité. Le service intérim du Centre de gestion réalise l'ensemble des démarches de recrutement : recherche de candidats aux profils adaptés, proposition des candidats et la gestion administrative du contrat, la paie, etc.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre d'adhésion au service intérim territorial du CDG Seine-et-Marne ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses avenants éventuels ;
- de m'autoriser, ou le représentant désigné, à saisir, en fonction des nécessités, le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne ;
- d'inscrire les dépenses nécessaires liées à la mise à disposition de personnel par le service intérim territorial.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Non ? Nous allons le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? C'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mise à disposition de personnels contractuels par le service intérim territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- D'inscrire les dépenses nécessaires liées à la mise à disposition de personnel par le service intérim territorial,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18.2024-058 – Renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS – Prévoyance et complémentaire santé

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est le renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la prévoyance et la complémentaire santé.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement social, les Collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail, lié à une maladie ou un accident, pour la mutuelle et la prévoyance.

Nous pouvons participer :

- soit aux coûts des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- soit aux coûts des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes dans le cadre de conventions dites de participation, signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents.

Dans le cadre de la politique sociale en faveur des agents, Ville et CCAS, la Ville de Dammarie-lès-Lys a fait le choix en 2018 de souscrire à des conventions de participation pour la prévoyance et la santé plutôt que d'adhérer à un dispositif de labellisation, afin de maîtriser le niveau et la qualité des prestations, avec un prix plus attractif du fait de la mutualisation.

Un contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance a été mis en place auprès d'Intériale Mutuelle et un contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès de Territoria Mutuelle, ce pour la Ville et le CCAS.

Ces deux contrats arrivant à terme au 30 juin prochain, il est nécessaire de les renouveler. Les nouvelles conventions sont conclues pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024. Elles pourront être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an et se termineront au plus tard le 31 décembre 2029.

Pour la prévoyance, le contrat permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie – maladie, invalidité, accident non professionnel – en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, avec le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité ou un capital aux ayants droit de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance et de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient, souscrivent. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025, avec un minimum de 7 € brut.

La Collectivité a fait le choix, dès 2018, de participer à ce financement à hauteur de 16 € versus les 7 € évoqués précédemment. Le dispositif est reconduit dans le nouveau contrat.

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité, et ce pour diminuer le reste à charge pour l'agent.

Ces remboursements interviennent en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas notamment d'hospitalisation ou de soins de ville, de soins et d'achats d'équipements optiques, soins et biens dentaires, achats d'aides auditives ou utilisations d'actes de prévention.

Dans le cadre de la nouvelle consultation, les taux de remboursement ont été repris à l'identique, le CST a émis un avis favorable lors de la séance du 6 juin 2024. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de m'autoriser à signer la convention de participation prévoyance auprès de Territoria Mutuelle ainsi que tout document s'y rapportant, notamment tous les avenants ;
- de m'autoriser à signer la convention de participation aux complémentaires santé auprès du groupement de cabinets Willis Towers Watson, compagnie Mgéfi ainsi que tout document s'y rapportant et notamment les avenants éventuels.

Les sujets concernant la mutuelle des agents territoriaux doivent revenir en discussion. Il y aura peut-être des décisions qui seront prises au plus haut niveau et qui viendraient alors se substituer à ce que nous pourrions avoir décidé. C'est pour cela que nous avons décidé de rester au niveau où nous étions en attendant les « instructions », comme on dit parfois.

Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce point ? Non ? Nous le mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation prévoyance auprès de Territoria Mutuelle ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation aux complémentaires santé auprès du groupement de cabinets Willis Towers Watson, compagnie Mgéfi ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. 2024-059 – Création de postes de saisonniers pour l'année 2024

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est la création de postes de saisonniers pour l'année 2024.

« L'Estival du Lys » est un moment fort de l'été à Dammarie-lès-Lys. Cet évènement se tiendra cette année du 16 juillet au 3 août 2024. Il propose un large choix d'activités aux enfants.

Afin de permettre l'encadrement de « L'Estival du Lys », il y a lieu de créer 18 postes de saisonniers au titre de l'accroissement temporaire d'activité. Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation.

Il est proposé :

- de créer les 18 postes de saisonniers au titre de l'accroissement temporaire d'activités à temps non complet pour une durée de six heures par jour. Ces postes seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Non ? Nous le mettons aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la création de 18 postes de saisonniers au titre de l'accroissement temporaire d'activités à temps non complet pour une durée de six heures par jour. Ces postes seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au grade d'adjoint d'animation.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'adhésion au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, les questions financières ayant déjà été évoquées précédemment.

M. JONNET.

20. 2024-060 – Adhésion au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement

M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué : Merci, M. le Maire.

Tout à fait. La Ville souhaite bénéficier des services de la SPL Melun Val de Seine et elle doit pour ce faire en devenir actionnaire par l'acquisition de dix actions au prix nominal de 500 €, soit un total s'élevant à 5 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Dammarie-lès-Lys au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;
- d'autoriser l'acquisition de dix actions de la SPL Melun Val de Seine ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires à cette participation sur le budget de la Commune ;
- de préciser que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Dammarie-lès-Lys donnera lieu à une perception au profit du Trésor public à la charge de Dammarie-lès-Lys ;
- de vous désigner, M. le Maire, pour représenter la Ville de Dammarie-lès-Lys à l'Assemblée spéciale de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- de désigner M. le Maire pour représenter la Ville de Dammarie-lès-Lys aux Assemblées générales de la société et le doter de tout pouvoir à cet effet ;
- d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SPL, dont je vous ferai grâce ;
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le doter de tout pouvoir à cet effet ;
- de doter, M. le Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Je vous remercie.

M. BATAIL : Merci, M. JONNET. Simplement, pour faire un petit peu l'historique sans alourdir le timing que nous avons assez bien tenu ce soir, dire quelques mots sur la création de la SPL Melun Val de Seine.

En fait, nous avons déjà décidé d'y adhérer, mais pour des raisons assez obscures, le capital n'avait jamais été versé. Ensuite, la SPL a traversé des périodes que je qualifierais de très compliquées du point de vue de sa gestion, avec beaucoup d'incertitudes, et nous nous sommes dit qu'il valait mieux attendre.

Force est de constater que tout se passe beaucoup mieux, que la SPL s'est réorientée un petit peu, et qu'elle peut nous rendre service dans un certain nombre de sujets. Nous veillerons donc à ce que les 5 000 € soient versés.

Cela appelle-t-il des questions ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Si, M. BENOIST.

M. BENOIST : Non, pour les 5 000 €, je ne suis pas inquiet puisque nous avons voté une modification budgétaire.

M. BATAIL : Nous allons mettre aux voix.

Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires à cette participation sur le budget de la Commune ;
- De préciser que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Dammarie-lès-Lys donnera lieu à une perception au profit du Trésor public à la charge de Dammarie-lès-Lys ;
- De désigner M. le Maire pour représenter la Ville de Dammarie-lès-Lys à l'Assemblée spéciale de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- De désigner M. le Maire pour représenter la Ville de Dammarie-lès-Lys aux Assemblées générales de la société et le doter de tout pouvoir à cet effet ;
- D'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SPL ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le doter de tout pouvoir à cet effet ;
- De doter M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. BATAIL :

Je vous remercie de votre présence et je vous dis à la prochaine fois et à dimanche pour ceux qui ont manifesté le souhait de participer, même si nous n'étions pas prêts à cela. Nous verrons bien.

La séance est levée à 20h37.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Rodolphe CERCEAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-063

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-063

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 27 juin 2024,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2024-027	Signature d'un contrat pour des ateliers Soutien à la parentalité avec l'association GYGO
2024-033	Signature d'une convention de résidence avec Ella Balaert
2024-056	Signature d'un contrat pour des ateliers et lectures de rue avec l'association GYGO
2024-057	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour une Balade botanique contée le 22 juin 2024
2024-063	Signature de mise à disposition de locaux pour l'installation de la Micro-folie Melun Val de Seine
2024-071	Convention d'honoraires établie avec le Cabinet d'avocats I.VAN ELSLANDE AVOCATS - Conseil et assistance dans le cadre d'une procédure disciplinaire
2024-076	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "Quartiers d'été 2024" pour la médiathèque
2024-080	Organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2024
2024-082	Contrat de maintenance des fontaines de la Ville, sises rond-point Georges Pompidou, Fontaine du ru, Brumisateur place du 8 mai 1945 et Système de pompage du parc du Château Soubiran
2024-085	Signature contrat spectacle jeune public "Zoja à la recherche de l'eau" du 6 au 10 janvier 2025
2024-089	Signature contrat spectacle "L'Éducation sentimentale" du V.29-11-2024
2024-093	Signature contrat spectacle jeune public "Boréale, la naissance des aurores" du 18 au 22-11-2024
2024-094	Actualisation de la régie de recette au service action culturelle
2024-095	Actualisation de la régie d'avance au service action culturelle
2024-096	Signature d'un contrat pour des ateliers de rue avec l'association GYGO été 2024
2024-097	Signature d'un contrat pour un atelier d'initiation au dessin numérique avec l'association GYGO
2024-098	Signature d'un contrat pour des ateliers d'écriture avec Valérie Strub en octobre 2024

N° de suivi	Titre de la décision
2024-099	Signature d'un Contrat de Cession de droits d'exploitation du spectacle Dans Mon Cocon - Association Aya octobre 2024
2024-100	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour un spectacle conte "L'or bleu" avec Laurent Azuelos
2024-101	Contrat de maintenance des logiciels SIECLE-HUBEE (interface avec Service-Public) et AVENIR-HubEE (Recensement Citoyen)
2024-102	Contrat de maintenance du logiciel W150 (Borne carburant) avec la société GIR
2024-106	Renouvellement du contrat d'assistance Hotline avec la société PMB Services pour le logiciel de gestion de la bibliothèque
2024-110	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association "les Restos du Coeur de Seine-et-Marne"
2024-112	Signature d'un contrat d'assistance du logiciel ACROPOLIS avec la société ODYSSEE INGENIERIE
2024-113	Modification des tarifs pour le marché de Noël du 08 décembre 2024
2024-114	Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel ACROPOLIS avec la société ODYSSEE INGENIERIE
2024-120	Signature d'un contrat d'hébergement n°H200802 avec la société TECHNOCARTE
2024-122	Modification de la régie d'avance pour l'accueil du Cente de loisirs "Bois du Lys"

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
Réhabilitation des pieds de ferme du gymnase Jacques Anquetil de la Ville de Dammarie-les-Lys	49 891,30 € HT 59 869,56 € TTC	SAD BTP M. Servet DURAK 607 avenue André Ampère 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS	07/06/2024	17 semaines	-	2024-05
[RELANCE] – Prestations de blanchisserie et de nettoyage	Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT Montant maximum annuel : 29 000,00 € HT	SASU B DE BLANC BLANCHISSERIE Madame Cécilia ALMENDROS 7 rue Montchavant 77250 MORET-SUR-LOING-ET-ORVANNE	07/06/2024	1 an	3 fois	2024-09
Travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage et entretiens des terrains de sport sur les espaces verts de la ville de Dammarie-les-Lys <u>Lot n°1</u> : Travaux d'entretien courant d'espaces verts (entretien récurrent)	Montant estimatif : 300 000 € HT	PINSON PAYSAGE 13 avenue des Cures 95580 ANDILLY	14/06/2024	1 an	1 fois	2024-07-01
Travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage et entretiens des terrains de sport sur les espaces verts de la ville de Dammarie-les-Lys <u>Lot n°4</u> : Travaux de taille d'arbres, d'élagage, d'émondage	Montant estimatif : 100 000 € HT	SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES	14/06/2024	1 an	1 fois	2024-07-04
Travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage et entretiens des terrains de sport sur les espaces verts de la ville de Dammarie-les-Lys <u>Lot n°5</u> : Travaux d'intervention urgente de sécurité et mise à disposition de matériel	Montant estimatif : 20 000 € HT	ETABLISSEMENTS CHADEL 57 rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE	14/06/2024	1 an	1 fois	2024-07-05
Travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage et entretiens des terrains de sport sur les espaces verts de la ville de Dammarie-les-Lys	Montant estimatif : 70 000 € HT	ETABLISSEMENTS CHADEL 57 rue de la Libération 91590 BOISSY-LE-CUTTE	14/06/2024	1 an	1 fois	2024-07-06

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
<u>Lot n°6</u> : Travaux de taille d'arbres en rideau						
Travaux d'entretien, d'aménagement, d'élagage et entretiens des terrains de sport sur les espaces verts de la ville de Dammarie-les-Lys <u>Lot n°7</u> : Entretien des terrains de sport	Montant estimatif : 30 000 € HT	SOTREN 9 route de Dijon 21310 MAGNY-SAINTE-MEDARD	14/06/2024	1 an	1 fois	2024-07-07
Fourniture et livraison de colis gourmands pour les seniors de la Ville de Dammarie-lès-Lys	Montant maximum : 37 000 € HT	LOU BERRET Monsieur Jérôme BONTE Lieu-dit LE SUD 24250 GROLEJAC	21/06/2024	5 mois	-	2024-11
Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de traitement d'eau de la piscine <u>Lot n°1</u> : Exploitation des installations thermique des bâtiments communaux équipés de chaufferies ou de chaudières individuelles, PAC, ainsi que des installations thermiques et traitement d'eau de bassin de la piscine	214 323,35 € HT 257 188,01 € TTC	DALKIA Monsieur Benoit GUIBLIN 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	02/07/2024	8 ans	-	2024-15-01
Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de traitement d'eau de la piscine <u>Lot n°2</u> : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux raccordés au réseau de chaleur par des sous-stations	43 827,10 € HT 52 592,52 € TTC	ENGIE ENERGIE SERVICES Monsieur Samuel DE CHAMPLAIN Faubourg de l'Arche - Tour 1 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX	03/07/2024	8 ans	-	2024-15-02
Entretien, exploitation et études des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des équipements connexes de gestion de la circulation	Montant maximum : 65 000 € HT	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF "CITEOS" 71/75 avenue du Président Kennedy 91170 VIRY-CHATILLON	27/07/2024	1 an	2 fois	2024-16
Fourniture et livraison de plaques de rue, de mâts et de panneaux de signalisation verticale	Montant maximum : 40 00,00 € HT	SIGNATURE 12-14 rue Louis Blériot Immeuble Seine Way	29/07/2024	1 an	3 fois	2024-19

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
		92500 RUEIL-MALMAISON				
Relance] Fourniture et livraison de livres, livres CD, fichiers et manuels scolaires et parascolaires	Montant minimum : 10 000,00 € HT Montant maximum : 53 000,00 € HT	ALIZE SFL 3 avenue Charles Lindbergh ZA du Haut de Wissous 91320 WISSOUS	01/08/2024	1 an	3 fois	2024-17

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-064

Modification du tableau des effectifs

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-064

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

VU le tableau des effectifs du conseil municipal du 26 juin 2024

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'organisation des services techniques et le reclassement d'agents déclarés inaptes à leur poste.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 de supprimer les postes à temps complet de :

- D'agent des formalités administratives au grade de Technicien
- De chef d'équipe patrimoine bâti au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'agent ressources gestionnaire courrier au grade Adjoint administratif principal 1ère classe
- D'agent ressources reprographe au grade Adjoint administratif principal 1ère classe
- De coordinateur de la logistique et du matériel agent de maîtrise principal

ARTICLE 2 : créer les postes à temps complet de :

- D'un Coordinateur régie espaces publics au grade de technicien
- D'un chargé d'opération espaces publics au grade de technicien
- D'un assistant administratif et technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- D'un journaliste multi média au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- D'un chargé de communication 360° au grade de rédacteur principal de 1ère classe

ARTICLE 3 : Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Ils pourront être occupés par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-065
Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté
d'agglomération Melun Val de Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-
lès-Lys

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-065

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et notamment les dispositions incluant la commune de Dammarie-les-Lys comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.4.27.99 du 27 mai 2024, portant sur le versement des fonds de concours 2024 participant aux charges de centralité des équipements d'enseignement musical qui prévoit l'attribution d'une enveloppe de 43.500 euros au profit de la commune de Dammarie-les-Lys,

VU le projet de convention, ci-annexé, pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour charges de centralité en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT que l'Académie Musicale profite à l'ensemble des usagers de l'agglomération et que la commune de Dammarie-les-Lys leur assure des conditions d'accès et de qualité d'enseignement équivalentes à celles qui s'appliquent à ses habitants,

CONSIDERANT que la commune de Dammarie-les-Lys supporte financièrement son fonctionnement et que, dans ce cadre, elle peut solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 16 septembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour 2024, le versement d'un fonds de concours de 43.500 euros en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de l'Académie Musicale.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention, ci-annexée, précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° 2024-4-27-99 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le **- 8 JUIL. 2024**

<p>Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire,</p> <p>Gilles Battail</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p>  <p>Franck Vernin</p>
---	---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-066
Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine pour le fonctionnement de la piscine
municipale Jean Boiteux de Dammarie-lès-Lys

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-066

Objet : Attribution d'un fonds de concours 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le fonctionnement de la piscine municipale Jean Boiteux de Dammarie-lès-Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et notamment les dispositions incluant la commune de Dammarie-les-Lys comme l'une de ses communs membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.4.27.99, en date du 29 mai 2024, portant sur le versement des fonds de concours 2024 et participant aux charges de centralité du fonctionnement des piscines municipales, qui prévoit l'attribution d'une enveloppe de 111 530€ au profit de la commune de Dammarie-les-Lys,

VU le projet de convention, ci-annexé, pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale Jean-Boiteux de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT que la piscine municipale Jean-Boiteux profite à l'ensemble des usagers de l'agglomération et que la commune de Dammarie-les-Lys leur assure des conditions d'accès et de qualité équivalentes à celles qui s'appliquent à ses habitants,

CONSIDERANT que la commune de Dammarie-les-Lys supporte financièrement son fonctionnement et que dans ce cadre elle peut solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

VU l'avis favorable de la commission qualité de vie du 16 septembre 2024;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter pour 2024 le versement d'un fonds de concours de 111 530€ en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de la piscine municipale Jean-Boiteux.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° 2024-6-27-99, du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication,
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le **2 8 JUIN 2024**

<p>Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire,</p> <p>Gilles Battail</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p>  <p>Franck Vernin</p>
--	---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-067

Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-067

Objet : Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

CONSIDERANT que la Structure Information Jeunesse offre, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, global, anonyme et de qualité, où ils peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant aussi bien l'orientation professionnelle et scolaire que la vie quotidienne (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...),

CONSIDERANT les intérêts de la labellisation qui sont la garantie d'une information objective et actualisée, l'accès libre et inconditionnel à l'information sur l'ensemble des thématiques concernant les jeunes, une information dispensée par des professionnels formés à cet effet, un accompagnement individualisé permettant d'identifier le besoin des usagers et de sélectionner les acteurs qui seront à même d'y répondre,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renouveler la labellisation de la Structure Information Jeunesse octroyée par le Recteur de région académique afin de garantir aux jeunes l'accès à une information actualisée, vérifiée, sourcée et adaptée dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

VU l'avis de la commission qualité de vie du 16 septembre 2024;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse située au 299 rue Jules Ferry auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la demande de renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse.

ARTICLE 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-068

Avenant à la Convention Territoriale Globale

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-068

Objet : Avenant à la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caf 77 pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT la volonté de la commune à développer les actions autour de l'enfance et la jeunesse en bénéficiant des subventions de la Caf 77,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 16 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caf 77.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



AVENANT - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Préambule :

En date du 23 mars 2023, une convention territoriale globale a été conclue entre :

- La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- Les communes de :
 - Boissettes
 - Boissise la Bertrand
 - Boissise le Roi
 - La Rochette
 - Le Mée sur Seine
 - Limoges-Fourches
 - Lissy
 - Livry sur Seine
 - Saint Germain Laxis
 - Maincy
 - Montereau sur le Jard
 - Melun
 - Pringy
 - Rubelles
 - Saint Fargeau Ponthierry
 - Seine Port
 - Vaux le Pénil
 - Villiers en Bière
 - Voisenon
- Le SIVU intercommunal de Voisenon-Montereau sur le Jard
- La Caf de Seine et Marne.

Cette convention a défini le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires d'une part sur la communauté d'agglomération, d'autre part plus spécifiquement sur certaines communes ;
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Article 1 :

La commune de Dammarie les Lys adhère au diagnostic partagé établi collégialement et présenté à l'article 4 de la convention territoriale globale conclue en 2023.

Elle précise les actions que les communes souhaitent poursuivre ou développer durant la période conventionnelle dans les champs suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et au numérique
- Le logement et cadre de vie.

La commune de Dammarie les Lys confirme son intérêt pour tout ou partie de ces champs.

Article 2 :

En l'absence d'opposition des autres signataires de la convention territoriale globale, la commune de Dammarie les Lys s'engage conformément aux articles de la convention conclue en 2023, notamment les articles 5, 6, 7, 8, 9.

Une copie de ce présent avenant sera transmise à chaque signataire de la convention territoriale globale.

Article 3 :

Cet avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Résiliation de plein droit avec mise en demeure : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure : La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation : La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 5 :

Recours contentieux : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 6 :

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Melun

Le 28 mars 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de Seine-et-Marne

**Le Directeur
Pedro Rodrigues**

**Le Président
François Chabert**

**La commune de Dammarie les Lys
Le Maire
Gilles Battail**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-069

Adhésion au dispositif "Pass culture"

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-069

Objet : Adhésion au dispositif "Pass culture"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible et plus particulièrement le public jeune,

VU l'avis favorable de la commission qualité de vie du 16 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'inscrire la Ville dans le dispositif « Pass culture »

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tout document y afférant

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87/89 Rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée par son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « **SAS pass Culture** »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Dammarie-lès-Lys, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro (SIRET/RCS) 21770152300011, dont le siège social est situé 170 avenue Henri Barbusse 77190 Dammarie-lès-Lys,

Représenté(e) par son Maire, *Monsieur* Gilles BATAIL dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>), étant précisé que, conformément à la réglementation applicable - arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », et par l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée - les cartes de réduction et dispositif d'aide édités par les collectivités territoriales qu'ils soient gratuits ou payants sont éligibles à la publication d'offres sur pass Culture à destination des bénéficiaires de 15 à 18 ans (part individuelle) dès lors qu'ils comprennent l'un des domaines d'activités culturelles précisés dans ces arrêtés.

Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et aux CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation - Communication

3.1 La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

3.2 Sous réserve d'autorisation préalable, les Parties se donnent mutuellement leur accord pour utiliser leurs marques et logos respectifs aux fins de communication sur le présent partenariat et sur le dispositif pass Culture, dans le respect de leur charte graphique et des conditions d'utilisation qu'elles se communiqueront mutuellement.

Article 4 – Protection des données personnelles

4.1 Définitions

Pour une pleine compréhension du présent article, les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », « Sous-traitant », « Violation de Données personnelles », « Autorité de contrôle », et « Analyse d'impact » ont le sens défini dans la « Réglementation applicable » qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

L'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement, de la Loi et du Décret.

4.2 Données à caractère personnel concernées

Les Données à caractère personnel visées au présent sont :

- (i) Les données que les Parties se transmettent mutuellement pour faciliter l'exécution de la présente convention et les données de salariés/préposés du Partenaire habilités à utiliser la plateforme pass Culture Pro de l'application pass Culture ;
- (ii) Les données des utilisateurs de l'application pass Culture collectées et traitées par la SAS pass Culture et dont le Partenaire est Destinataire dans le seul but de garantir aux utilisateurs de l'application pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles, conformément à l'article 13 de l'arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret modifié n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture ».

4.3 Données des collaborateurs/préposés utilisées pour permettre et/ou faciliter l'exécution de la convention /Données des utilisateurs de l'Application pass Culture

S'agissant des Traitements visés au présent article 4.2 les Parties reconnaissent :

- Qu'elles sont tenues au respect des obligations qui leurs incombent au titre de la Réglementation applicable ;
- Agir chacune en tant que Responsable du Traitement des opérations qu'elles effectuent sur ces données (finalités et moyens) pour leur propre compte et indépendamment de l'autre Partie ;
- Être pleinement et individuellement responsables de tout manquement aux obligations qui leurs incombent à ce titre.

En conséquence, chaque Partie veille, s'agissant des Traitements visés au présent article 4.3

à :

- Traiter les données conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable ;
- Fixer la ou les durées de conservation nécessaires de ces données en fonction de leur finalité, déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et les supprimer ou les anonymiser lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration ;
- Informer les Personnes concernées conformément aux exigences de la Réglementation applicable, et répondre à toute demande d'exercice de ses droits ;
- Traiter de manière effective toute demande d'exercice des droits émanant des Personnes concernées. En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une Personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie ;
- Tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité et intégrant le Traitement effectué ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements qu'elle effectue sur ces données, ces mesures étant notamment appropriées contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données. Ces mesures tiennent compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et de la/des finalités du Traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des Données à caractère personnel ;
- Garantir la confidentialité des données et veiller à ce que seules aient accès aux données les personnes autorisées à traiter ces données en raison de leurs fonctions et de la finalité du Traitement visé et soumises à une obligation de confidentialité ;
- Ne faire appel qu'à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsque ceux-ci interviennent dans le Traitement des données et encadrer la relation de sous-traitance par un contrat présentant les clauses de protection des données conformes à la Réglementation applicable ;
- Tenir à disposition de l'autre Partie tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent article ainsi que de la Réglementation applicable, et fournir cette documentation à l'autre partie sur simple demande ;
- Accomplir auprès de l'Autorité de contrôle compétente les formalités requises, en particulier consulter l'Autorité de contrôle lorsque l'Analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
- Notifier à l'Autorité de contrôle compétente toute Violation de Données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé sur les droits et libertés des Personnes concernées et lorsque cette Violation porte sur les Données à caractère personnel de l'autre partie, informer sans délais l'autre partie de la nature de la Violation, l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une Violation similaire se reproduise ;

- Respecter les principes de protection des données dès la conception et protection des données par défaut ;
- Coopérer avec l'Autorité de contrôle compétente à sa demande et dans l'exécution de ses missions.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci-ci, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer tant que la SAS pass Culture et le Partenaire conservent les Données à caractère personnel visées au présent article 4.3.

Article 5 - Durée du partenariat - Modification- Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiable à tout moment par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

[Fait en deux exemplaires]

POUR LE PARTENAIRE : Fait à DAMMARIE-lès-LYS, Le
(Signature du représentant)
Gilles BATTAIL, Maire

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Pour la SAS pass Culture Sébastien CAVALIER Président

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-070

**Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer -
Approbation de la convention avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF)**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-070

**Objet : Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer -
Approbation de la convention avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF)**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93.

VU les articles L.635-1 et suivants du code de la Construction et l'Habitation.

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

VU la délibération n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à la mise en place du « permis de louer » sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;

Considérant l'engagement de la ville dans la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la Ville de Dammarie-lès-Lys comporte un nombre non négligeable de logements privés anciens et potentiellement dégradés,

Considérant que le permis de louer et notamment l'Autorisation Préalable de Mise en Location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 17 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles L.635-1 et suivants du code de la Construction et l'Habitation.

ARTICLE 2 : de préciser que ladite convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys.

ARTICLE 3 : d'approuver que la présente convention est conclue jusqu'au 1^{er} novembre 2025. Elle pourra être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	29	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-071
Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de production et distribution de chaleur

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-071

Objet : Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de production et distribution de chaleur

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public local pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur pour les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys, du 06 janvier 2016, entre la Ville de DAMMARIE-lès-LYS et ENGIE Energie Services,

VU l'article 5 de ladite convention annonçant la substitution d'ENGIE Energies Services par GEODALYS, à la date du 12 janvier 2016, pour l'exécution du Service Public,

VU la délibération n° 2017-056 du 22 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 modifiant l'annexe financière et prorogeant la mise en service de la géothermie de mai à décembre 2017,

VU la délibération n° 2018-052 du 24 mai 2018, approuvant l'avenant n° 2 relatif aux conditions et modalités de traitement des modifications apportées au programme initial des investissements et à l'actualisation du montant des subventions octroyées par l'ADEME et la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° 2022-085 du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet la prise en compte de la vente de la cogénération, du solde des subventions de l'ADEME et de la Région perçues et la modification des droits de raccordement,

VU la délibération n° 2023-047 du 13 avril 2023, approuvant l'avenant n°4 ayant pour objets le classement du réseau de chaleur, la définition d'un programme prévisionnel de travaux de densification à réaliser par le Délégué et les modalités techniques et financières qui en découlent.

CONSIDERANT que la société Géodalys a soumis à l'approbation de la Ville un programme de travaux d'extension du réseau de chaleur.

CONSIDERANT qu'ainsi l'avenant n°5 (ci-après annexé) a pour objet Définir un programme prévisionnel de travaux de densification à réaliser par le Délégué en application de l'article 25 de la Convention et d'établir les dispositions techniques et financières liées à ce programme prévisionnel de travaux de densification.

VU l'avis de la commission cadre de vie du 17 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°5, ci-annexé, élaboré et présenté par le Délégué GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la Convention de Délégation de Service Public concédée à GEODALYS.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-072
Décision modificative n° 2 Ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-072

Objet : Décision modificative n° 2 Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU qu'il est nécessaire d'ajuster et d'ajouter aux inscriptions budgétaires initialement prévues au budget primitif 2024 et la décision modificative n° 1 2024

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires modificative n° 2 de la ville pour selon le détail joint en annexe. L'équilibre du budget s'opère de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		+ 31 192 €
Recettes		+ 31 192 €

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DONT LA POPULATION EST DE PLUS DE 3500 HABITANTS :
VILLE DE DAMMARIE LES LYS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770152300011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.938 - Fonction 8 - Transports	105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	109
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	110
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	111

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	113
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	22845

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1423.07
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1533.20
3	Dépenses d'équipement brut / population	537.90
4	Encours de dette / population (2) (3)	1124.61
5	DGF / population	343.95
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.38
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35.08
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73.35
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.18

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
- (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	31 192,00	31 192,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		31 192,00	31 192,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		31 192,00	31 192,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 540 620,01	0,00	0,00	0,00	1 540 620,01
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	30 800,95	0,00	0,00	0,00	30 800,95
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 110 639,76	0,00	-50 000,00	-50 000,00	10 060 639,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 939 207,71	0,00	0,00	0,00	2 939 207,71
Total des dépenses d'équipement		14 621 268,43	0,00	-50 000,00	-50 000,00	14 571 268,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00	0,00	0,00	319 059,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 300,00	0,00	0,00	0,00	3 010 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	3 334 359,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		18 355 627,43	0,00	-50 000,00	-50 000,00	18 305 627,43

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	6 716,00		0,00	0,00	6 716,00
041	Opérations patrimoniales (8)	335 346,00		81 192,00	81 192,00	416 538,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		342 062,00		81 192,00	81 192,00	423 254,00

TOTAL	18 697 689,43	0,00	31 192,00	31 192,00	18 728 881,43
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 710 878,43
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 439 759,86
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 644 650,09	0,00	0,00	0,00	2 644 650,09
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00
Total des recettes d'équipement		2 740 914,09	0,00	0,00	0,00	2 740 914,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	1 460 355,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 252 221,77	0,00	0,00	0,00	3 252 221,77
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	4 430 000,00
Total des recettes financières		9 152 576,86	0,00	0,00	0,00	9 152 576,86
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 293 490,95	0,00	0,00	0,00	12 293 490,95

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 907 271,91		-50 000,00	-50 000,00	5 857 271,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 872 459,00		0,00	0,00	1 872 459,00
041	Opérations patrimoniales (10)	335 346,00		81 192,00	81 192,00	416 538,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 115 076,91		31 192,00	31 192,00	8 146 268,91

TOTAL	20 408 567,86	0,00	31 192,00	31 192,00	20 439 759,86
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 439 759,86
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 723 014,91
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 141 506,00	0,00	50 000,00	50 000,00	11 191 506,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 880 000,00	0,00	0,00	0,00	17 880 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 584 378,00	0,00	0,00	0,00	2 584 378,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		31 605 884,00	0,00	50 000,00	50 000,00	31 655 884,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00	0,00	0,00	614 813,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	265 306,00		0,00	0,00	265 306,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 516 003,00	0,00	50 000,00	50 000,00	32 566 003,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 907 271,91		-50 000,00	-50 000,00	5 857 271,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 872 459,00		0,00	0,00	1 872 459,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 779 730,91		-50 000,00	-50 000,00	7 729 730,91

TOTAL	40 295 733,91	0,00	0,00	0,00	40 295 733,91
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 295 733,91
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	1 551 758,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	6 116 420,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	16 682 480,00
74	Dotations et participations (4)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	10 007 430,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	554 680,00
Total des recettes de gestion courante		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	35 042 768,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 107,00		0,00	0,00	25 107,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	35 067 875,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	6 716,00		0,00	0,00	6 716,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 716,00		0,00	0,00	6 716,00

TOTAL	35 074 591,00	0,00	0,00	0,00	35 074 591,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 221 142,91
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 295 733,91
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 723 014,91	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-50 000,00	81 192,00	31 192,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-50 000,00	81 192,00	31 192,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 192,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-50 000,00	-50 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		50 000,00	-50 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	81 192,00	81 192,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00	-50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	31 192,00	31 192,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 192,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		18 697 689,43	0,00	0,00	31 192,00	31 192,00	0,00	31 192,00	31 192,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 540 620,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	30 800,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 110 639,76	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 939 207,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 621 268,43	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 010 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		18 355 627,43	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	6 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	335 346,00			81 192,00	81 192,00		81 192,00	81 192,00
Total des dépenses d'ordre		342 062,00			81 192,00	81 192,00		81 192,00	81 192,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	31 192,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		17 156 346,09	0,00	31 192,00	31 192,00	31 192,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 644 650,09	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 740 914,09	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 900 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 041 269,18	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 907 271,91		-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 872 459,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	335 346,00		81 192,00	81 192,00	81 192,00
Total des recettes d'ordre		8 115 076,91		31 192,00	31 192,00	31 192,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	31 192,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	0,00		II			III = I + II
TOTAL		18 697 689,43	0,00	0,00	31 192,00	31 192,00	0,00	31 192,00	31 192,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 540 620,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	57 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 392 124,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	90 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	30 800,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 800,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 110 639,76	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	47 090,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 156 446,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	71 572,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	968 484,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	650 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 649 190,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	761 069,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	94 228,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	113 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 575 762,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	76 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	213 900,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	496 721,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	30 043,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	3 180,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	35 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	581 232,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	13 288,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	25 202,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	44 423,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	428 034,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	206 629,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	227 125,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	39 966,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	110 256,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	14 082,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	336 791,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 939 207,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 159 695,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 419 512,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	360 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 621 268,43	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	319 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 010 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 963 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 662,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 334 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PLATEAU DE BIERE	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		18 355 627,43	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	6 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	6 716,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 921,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	2 795,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	335 346,00			81 192,00	81 192,00		81 192,00	81 192,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 264,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	5 364,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	78 024,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	67 375,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 362,00			81 192,00	81 192,00		81 192,00	81 192,00
21318	Autres bâtiments publics	8 183,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	115 622,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	15 572,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 940,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	14 640,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		342 062,00			81 192,00	81 192,00		81 192,00	81 192,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		17 156 346,09	0,00	31 192,00	31 192,00	31 192,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 644 650,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	55 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	478 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	573 644,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	706 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	305 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	96 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 740 914,09	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 460 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 005 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	455 292,09	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 900 355,09	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		9 041 269,18	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 907 271,91		-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 872 459,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	12 806,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 501,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	26 631,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	6 264,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	97 556,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	357,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	65 677,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 631,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	110 201,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 471,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 444,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 973,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 092,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	32 229,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	67 883,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	23 110,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	180 004,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	168 030,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	547 393,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	153 519,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	236 698,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	119 989,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	335 346,00		81 192,00	81 192,00	81 192,00
2031	Frais d'études	415 674,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	-81 192,00		81 192,00	81 192,00	81 192,00
Total des recettes d'ordre		8 115 076,91		31 192,00	31 192,00	31 192,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 295 733,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	11 141 506,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 584 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		31 605 884,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	265 306,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		910 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		32 516 003,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5 907 271,91			-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 872 459,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 779 730,91			-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	35 074 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	6 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 295 733,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	11 141 506,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 142 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	160 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	32 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	11 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	82 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	417 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	44 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 516,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	10 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	97 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	164 632,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 161 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	197 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	108 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	406 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	180 795,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	154 893,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	295 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	146 334,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	57 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	164 463,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	759 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	68 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	463 243,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 548,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	52 670,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	74 237,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	91 131,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	34 497,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	45 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 785,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	40 957,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	25 941,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	68 823,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	174 297,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 366,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	135 003,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	58 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	379 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	261 558,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	88 285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	17 880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	213 840,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	54 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	190 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE DAMMARRIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARRIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	7 229 374,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	380 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	6 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 155 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	14 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 738 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	68 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	258 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 198 220,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 374 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	127 625,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	278 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	109 440,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	3 486,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 584 378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	45 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	232 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	33 425,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	16 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	55 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	11 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	758 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	411 706,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	4 039,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	483,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		31 605 884,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-16 187,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	265 306,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	117 649,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	147 657,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		910 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		32 516 003,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5 907 271,91			-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 872 459,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 752 470,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	119 989,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 779 730,91			-50 000,00	-50 000,00		-50 000,00	-50 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	71 533,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	89 504,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-16 187,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 074 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 551 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	61 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	114 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	152 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	153 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	768 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	102 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 541 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	531 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	43 211,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 682 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	15 673 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	500 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	15 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	98 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 007 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	2 867 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	4 724 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	265 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	56 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	77 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74741	Participation communes membres du GFP	14 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	155 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	874 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	898 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	4 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	554 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	433 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	121 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 042 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	25 107,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	25 107,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		35 067 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	6 716,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	6 716,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 716,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		3 308 247,00	2 778 206,05	0,00	492 466,03	1 949 978,71	3 294 433,09	835 187,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 989 188,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	11 112,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	272 406,84	0,00	10 920,00	233 210,61	252 553,18	158 400,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 799 863,29	0,00	481 546,03	1 402 621,51	2 531 154,71	666 787,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	695 935,92	0,00	0,00	314 146,59	499 613,20	10 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 712 576,86	10 000,00	0,00	155 823,00	315 250,00	858 683,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 712 576,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	155 823,00	315 250,00	858 683,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 392 972,46	35 000,00	46 556,95	2 172 580,14		18 305 627,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		319 059,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 010 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	410 357,38	35 000,00	2 382,00	165 390,00		1 540 620,01
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	10 800,95	0,00		30 800,95
21	Immobilisations corporelles	1 538 103,08	0,00	33 374,00	1 607 190,14		10 060 639,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 419 512,00	0,00	0,00	0,00		2 939 207,71
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	400 000,00		400 000,00
RECETTES		5 682 158,09	0,00	9 000,00	550 000,00		12 293 490,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00		4 430 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 712 576,86
13	Subventions d'investissement	1 155 894,09	0,00	9 000,00	150 000,00		2 644 650,09
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	96 264,00	0,00	0,00	0,00		96 264,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	400 000,00		400 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			3 308 247,00
102	Dotations et fonds d'investissement		319 059,00
164	Emprunts auprès des éts financiers		2 963 638,00
167	Emprunts dettes conditions particulières		25 550,00
RECETTES			4 712 576,86
102	Dotations et fonds d'investissement		1 460 355,09
106	Réserves		3 252 221,77

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 696 224,49	0,00	0,00	14 841,80	21 034,00	34 005,76	12 100,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	209 432,84	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	55 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 005,76	0,00	0,00
213	Constructions	954 817,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	103 710,00	0,00	0,00	0,00	16 834,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	25 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	641 352,33	0,00	0,00	14 841,80	0,00	0,00	9 100,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	695 935,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 778 206,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 632,84
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 774,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 005,76
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954 817,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 544,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 202,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 294,13
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695 935,92
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	32 573,30	30 043,80	0,00	429 848,93	492 466,03
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 920,00	10 920,00
213	Constructions	0,00	3 976,80	0,00	0,00	0,00	3 976,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	3 000,00	30 043,80	0,00	418 928,93	451 972,73
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	25 596,50	0,00	0,00	0,00	25 596,50
RECETTES		155 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 823,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	55 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 823,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		53 599,64	86 066,66	285 564,96	1 461 082,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	206 370,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 760,00	12 420,00	0,00	26 054,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	47 839,64	44 127,57	49 240,00	875 353,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	52 091,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 519,09	236 324,96	3 986,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	297 226,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	315 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	315 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	32 825,01	0,00	0,00	0,00	30 840,00	0,00	1 949 978,71
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 370,61
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 840,00	0,00	26 840,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 234,80
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 560,46
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 091,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 905,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	289 735,25
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	16 920,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 146,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 250,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		4 714,00	74 000,00	408 800,00	194 883,00	189 240,97	0,00	0,00	162 694,64	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	46 000,00	55 040,00	7 320,00	0,00	0,00	15 267,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 733,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	177 920,97	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 714,00	0,00	0,00	139 843,00	4 000,00	0,00	0,00	58 194,64	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		1 499 139,39	81 898,00	181 222,62	0,00	165 759,77	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	90 179,18	19 247,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	7 515,00	33 020,00	0,00	0,00	19 425,00	0,00
213	Constructions	1 362 179,91	0,00	8 277,62	0,00	120 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	26 334,77	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 265,30	9 631,00	22 945,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		583 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	583 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		46 111,28	0,00	185 969,42	0,00	100 000,00	0,00	3 294 433,09
167	Emprunts dettes conditions particulières	11 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 112,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 053,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	185 969,42	0,00	100 000,00	0,00	345 929,42
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 649 190,53
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 255,74
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 386,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 979,02
231	Immobilisations corporelles en cours	4 613,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 613,20
RECETTES		275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858 683,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858 683,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 314,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	581,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	933,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		800 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 994,00	4 759,00	6 600,00
203	Frais d'études, recherche, développement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
213	Constructions	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 994,00	4 759,00	1 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835 187,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 581,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 206,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	261 833,37	623 029,65	496 444,18	0,00	0,00	0,00	1 582 184,26
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	57 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	178 501,52	27 261,60	0,00	0,00	0,00	147 184,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	349 885,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	83 567,72	469 182,58	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	44 423,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	11 074,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 419 512,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 158,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 894,09
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	429 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	429 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 392 972,46
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 410,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 947,38
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	779 366,99
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 750,30
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 423,37
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 074,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 419 512,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 682 158,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 894,09
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 264,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoieement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 756,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 374,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	10 400,95	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	10 400,95	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	46 556,95
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	10 800,95
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 374,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 166 760,14	0,00	5 820,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	165 390,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601 370,14	0,00	5 820,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 172 580,14
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 390,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 607 190,14
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		910 119,00	11 145 708,34	0,00	681 167,00	6 190 311,30	5 819 376,76	2 952 891,60	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 453 133,34	0,00	116 833,00	1 744 715,30	1 258 653,76	172 894,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 105 012,00	0,00	564 334,00	4 400 163,00	3 767 720,00	1 639 668,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	587 563,00	0,00	0,00	45 433,00	793 003,00	1 140 329,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	614 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	265 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 523 370,00	350 157,00	0,00	0,00	798 690,00	1 080 053,00	1 042 213,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	58 700,00	0,00	0,00	762 190,00	435 013,00	233 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 116 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	16 569 023,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 812 820,00	36 157,00	0,00	0,00	36 500,00	390 840,00	713 013,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	254 200,00	96 200,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	25 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 900 367,00	24 848,00	1 190 552,00	750 662,00		32 566 003,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 507 164,00	24 848,00	517 502,00	395 762,00		11 191 506,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 382 153,00	0,00	666 050,00	354 900,00		17 880 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	11 050,00	0,00	7 000,00	0,00		2 584 378,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		614 813,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		265 306,00
RECETTES		0,00	145 235,00	10 000,00	0,00	118 157,00		35 067 875,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	42 855,00	0,00	0,00	20 000,00		1 551 758,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 116 420,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	10 000,00	0,00	98 157,00		16 682 480,00
74	Dotations et participations	0,00	18 100,00	0,00	0,00	0,00		10 007 430,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	84 280,00	0,00	0,00	0,00		554 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 107,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		910 119,00
661	Charges d'intérêts	614 813,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	265 306,00
RECETTES		31 523 370,00
731	Fiscalité locale	16 569 023,00
732	Fiscalité reversée	4 116 420,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	2 000 000,00
741	D.G.F.	7 857 435,00
744	FCTVA	56 715,00
748	Autres attributions et participations	898 670,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	25 107,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		9 594 048,34	0,00	501 604,00	111 546,00	65 809,00	57 794,00	519 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 391 521,00	0,00	6 200,00	11 765,00	4 561,00	700,00	2 900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	169 279,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
613	Locations	22 782,00	0,00	42,00	8 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 012 748,34	0,00	929,00	599,00	8 640,00	9 500,00	13 295,00	0,00
616	Primes d'assurances	122 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	318 545,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	153 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 955,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	61 990,44	0,00	65 700,00	83 273,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 416,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 079,00	0,00	0,00	0,00	248,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	109 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	414 007,56	0,00	18 400,00	4 540,00	2 000,00	2 511,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	102 840,00	0,00	10 500,00	0,00	1 240,00	0,00	12 200,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 624 597,00	0,00	282 283,00	0,00	35 010,00	19 823,00	344 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 348 513,00	0,00	109 800,00	0,00	13 510,00	5 260,00	129 450,00	0,00
647	Autres charges sociales	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	62 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	220 523,00	0,00	7 750,00	660,00	0,00	0,00	13 740,00	0,00
RECETTES		272 700,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	31 000,00	36 157,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	14 700,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 157,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		295 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	282 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 145 708,34
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 864,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 829,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 983,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 711,34
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 650,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 545,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 350,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 955,20
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 663,44
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 416,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 327,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 760,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 458,56
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 780,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 520,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 305 713,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 606 533,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 486,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 190,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 673,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 157,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 157,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	623 907,00	260,00	15 000,00	42 000,00	681 167,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	23 234,00	0,00	0,00	0,00	23 234,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	23 054,00	0,00	15 000,00	0,00	38 054,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 860,00	0,00	0,00	42 000,00	47 860,00
618	Divers	0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	744,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	500,00	260,00	0,00	0,00	760,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	81,00	0,00	0,00	0,00	81,00
628	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	423 634,00	0,00	0,00	0,00	423 634,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	128 800,00	0,00	0,00	0,00	128 800,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		267 392,00	1 425 373,20	130 296,60	567 311,50	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 156,00	48 450,00	63 491,00	245 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 102,00	91 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 735,00	1 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	45 864,20	6 595,60	78 454,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	14 584,00	21 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 284,00	0,00	12 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 100,00	34 800,00	550,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	181 236,00	890 238,00	19 700,00	89 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	74 900,00	372 300,00	4 750,00	37 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	8 388,00	1 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	37 460,00	147 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	37 460,00	109 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 519 227,00	81 290,00	350,00	26 549,00	1 167 522,00	0,00	6 190 311,30
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	925 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 500,00	2 550,00	350,00	4 549,00	21 180,00	0,00	390 501,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 290,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 406,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	27 548,00	1 100,00	0,00	0,00	4 235,00	0,00	163 797,30
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	11 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 672,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	318,00	0,00	1 483,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	2 000,00	750,00	0,00	108 503,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 740,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	23 740,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	27 315,00	0,00	114 965,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 057 324,00	0,00	0,00	0,00	634 300,00	0,00	2 872 698,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	452 400,00	0,00	0,00	0,00	267 950,00	0,00	1 210 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	28 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 774,00	0,00	14 433,00
RECETTES		0,00	0,00	613 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	798 690,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	613 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 510,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							318 Archéologie préventive
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	
DEPENSES		1 106 956,00	129 534,00	5 283,00	342 142,00	26 144,00	41 750,00	127 949,00	946 785,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 665,00	512,00	3 651,00	13 960,00	344,00	0,00	0,00	13 051,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	15 322,00	92,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 935,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 490,00	869,00	1 632,00	4 648,00	0,00	0,00	0,00	7 685,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 141,00	0,00	18 100,00	25 657,00	0,00	115 549,00	4 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	206,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	134,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 259,00	3 000,00	0,00	2 449,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 820,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	1 150,00	0,00	15 300,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	575 197,00	0,00	0,00	206 100,00	0,00	28 300,00	0,00	409 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	226 800,00	0,00	0,00	86 720,00	0,00	12 300,00	0,00	161 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	252 750,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 920,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	12 400,00	670,00	0,00
RECETTES		271 669,00	43 500,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
706	Prestations de services	8 065,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 404,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
747	Participations	7 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	254 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		422 169,80	46 988,16	452 962,00	0,00	2 828,00	29 305,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	23 217,00	1 736,00	91 698,00	0,00	0,00	2 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	18 562,80	45 252,16	3 345,00	0,00	2 828,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	1 874,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	40,00	0,00	372,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 531,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 900,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	261 600,00	0,00	252 422,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	108 700,00	0,00	93 400,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 110,00	2 712,00	215 180,00	0,00	9 000,00	70,00
706	Prestations de services	6 000,00	0,00	99 050,00	0,00	9 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 712,00	0,00	0,00	0,00	70,00
747	Participations	1 110,00	0,00	116 130,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		827 099,80	37 500,00	1 146 950,00	8 600,00	118 431,00	0,00	5 819 376,76
604	Achats d'études, prestations de services	100 000,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	36 701,00	0,00	8 699,00	0,00	2 707,00	0,00	203 241,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	12 295,00	0,00	36 227,00	0,00	65 536,00
613	Locations	152,00	0,00	1 860,00	0,00	34 386,00	0,00	232 280,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
615	Entretien et réparations	11 666,80	0,00	2 241,00	0,00	42,00	0,00	102 261,76
617	Etudes et recherches	1 986,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986,00
618	Divers	0,00	0,00	3 570,00	0,00	0,00	0,00	4 770,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 460,00	0,00	0,00	0,00	4 890,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	168 896,00
624	Transports biens, transports collectifs	22 000,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
625	Déplacements et missions	23,00	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	841,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	35 800,00	0,00	42 156,00	8 600,00	44 304,00	0,00	158 242,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 730,00	0,00	17 800,00	0,00	0,00	0,00	99 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
641	Rémunérations du personnel	429 061,00	0,00	462 400,00	0,00	0,00	0,00	2 624 080,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	170 100,00	0,00	185 320,00	0,00	0,00	0,00	1 044 340,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	45 450,00	0,00	0,00	0,00	45 450,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	727 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 658,00	0,00	765,00	0,00	19 803,00
RECETTES		271 312,00	2 300,00	104 200,00	0,00	0,00	0,00	1 080 053,00
706	Prestations de services	150 000,00	2 300,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	277 615,00
708	Autres produits	1 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 398,00
747	Participations	120 100,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	390 840,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	86 432,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	605,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 252,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 006 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 332 766,60	459 895,00	65 528,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 690,00	5 600,00	1 100,00
611	Contrats de prestations de services	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,00	0,00
615	Entretien et réparations	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	909,60	166,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 950,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549,00	37,00	21,00
628	Divers	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 874,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 400,00	10 900,00	1 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 664,00	296 500,00	44 022,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 702,00	116 540,00	16 440,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 100,00	0,00	100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 200,00	291 000,00	28 013,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	50 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 000,00	241 000,00	28 013,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	1 690,00	0,00	0,00	0,00	2 952 891,60
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	21 607,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 361,60
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	226,00	0,00	0,00	0,00	15 676,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607,00
628	Divers	0,00	0,00	1 399,00	0,00	0,00	0,00	18 573,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 167 186,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 682,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 329,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 213,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713 013,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	481 808,00	1 764 376,00	644 183,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 276,00	219 740,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 809,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	152,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 897,00	499 257,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	23 240,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	79,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 500,00	12 000,00	19 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	16 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 830,00	24 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	328 424,00	637 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	117 100,00	264 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	15 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	15 000,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	85 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	84 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900 367,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 016,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 809,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 152,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 154,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 740,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 683,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 645,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 523,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 380,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 235,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	898,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	68,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	226,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 848,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		4 500,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	5 500,00	1 130 552,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 614,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 059,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 140,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 624,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	25 065,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 200,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 552,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 614,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 059,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 140,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 624,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 065,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 200,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	750 662,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	78 076,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	13 076,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	220 360,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	118 157,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	98 157,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferroviaires	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 662,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 076,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 076,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 360,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 157,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 157,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	3 252 221,77	0,00	0,00	3 252 221,77
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 710 878,43	0,00	0,00	-1 710 878,43
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 541 343,34	0,00	0,00	1 541 343,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 326 075,00	0,00	0,00	3 326 075,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	13 670 086,00	-50 000,00	-50 000,00	13 620 086,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	10 344 011,00	-50 000,00	-50 000,00	10 294 011,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 326 075,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000 300,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 963 638,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 662,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		325 775,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	319 059,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>6 716,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 670 086,00	-50 000,00	VI -50 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 460 355,09	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 005 063,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	455 292,09	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		12 209 730,91	-50 000,00	-50 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	12 806,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	5 501,00	0,00	0,00
280415332	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	26 631,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	6 264,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	97 556,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	357,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	65 677,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	6 631,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	110 201,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	1 471,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	4 444,00	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	2 973,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 092,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	32 229,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	67 883,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	23 110,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	180 004,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	168 030,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	547 393,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	153 519,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	236 698,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	119 989,00	0,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 430 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 907 271,91	-50 000,00	-50 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/09/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Dammarie-lès-lys, le 26/09/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
A Dammarie-lès-lys, le 26/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

BATTAIL Gilles	
BOUVILLE Natacha	
CERCEAU Rodolphe	
CHARRETIER Patricia	
DA SILVA CARVALHO José	
DENNI Soraya	
FOUQUET Cécile	
GOLANO Samia	
GUERARD Victor	
JONNET Sylvain	
KAMECHE Ali	
LANGLOIS Nadine	
LE PAPE Janina	
MARC Dominique	
MARTINS Dina	
MASSON Sébastien	
MIRZA Alain	
NIVERT Annie	
PAGES Sylvie	
PAIXAO Paulo	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PALA MAWA Sothène	
POUTEAU Jérémy	
RIBOULLARD Christelle	
SAUSSAC Alain	
STEMPELL Audrey	
THERAULAZ Dominique	
AICHI Hicham	
BENOIST Vincent	
DELAPORTAS Laurence	
DOMENECH Catherine	
HALUSKA Patricia	
LAOUITI Khaled	
MACHROUCH Sarah	
SEGERER Raphaël	
SINIVASSIN Sylvie	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-073
Immobilisations suramorties

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-073

Objet : Immobilisations suramorties

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Melun a informé la ville du suramortissement des biens suivants :

- M20-3913 année 2023 pour 505.62 €
- M22-306 année 2023 pour 54.99 €

CONSIDERANT que les immobilisations M20-3913 relative à l'acquisition de vidéoprojecteurs et M22-306 relative à l'acquisition d'un électroménager ont fait l'objet de modification des montants initiaux sans mettre à jour le tableau d'amortissement ce qui a entraîné des amortissements erronés.

VU l'avis de la commission des Finances du 18/09/2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De régulariser les comptes suivants par des écritures non budgétaires :

- Débit du compte 281838 « Amortissement autre matériel informatique » : 505.62€
- Débit du compte 28188 « Amortissement autres » : 54.99€
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 560.61€

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 octobre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-074
Garantie d'emprunt FOYERS SEINE ET MARNE réhabilitation de 137
logements place Messence et rue du Parc

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-074

Objet : Garantie d'emprunt FOYERS SEINE ET MARNE réhabilitation de 137 logements place Messence et rue du Parc

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 161392 entre la Caisse des dépôts et consignations et les Foyers de Seine et Marne du 25 juin 2024 pour un montant de 4 540 326 €

CONSIDERANT la demande formulée par FSM, ci-après l'emprunteur, à la commune de Dammarie les Lys d'apporter sa garantie à hauteur de 100 %

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 540 326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161392 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 540 326,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'apporter la garantie aux condition suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer ultérieurement l'avenant à la convention de gestion de flux qui ajoute 27 logements aux 91 déjà prévus. Ceux-ci seront convertis selon une formule déterminée dans la convention initiale et cela permettra de calculer un nouveau flux annuel estimé. Cet avenant interviendra en janvier 2025.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

olivier barry
DIRECTEUR GENERAL
HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Signé électroniquement le 15/07/2024 09 16 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 161392

Entre

HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - n° 000098940

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



130204003500000110330

PR0090-PR0068 V3.53 page 1/27
Contrat de prêt n° 161392 Emprunteur n° 000098940

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Anne MCQUEEN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/06/2024 13:57:15



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, SIREN n°: 784967564, sis(e) 14 AVENUE THIERS
77000 MELUN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



130204003580000110430

PR0090-PR0068 V3.53 page 3/27
Contrat de prêt n° 151352 Emprunteur n° 000098940

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Centre-Ville à Dammarie-les-Lys, Parc social public, Réhabilitation de 137 logements situés sur plusieurs adresses à DAMMARIÉ-LES-LYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-quarante mille trois-cent-vingt-six euros (4 540 326,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre millions cinq-cent-quarante mille trois-cent-vingt-six euros (4 540 326,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/09/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



130204003500000110830

PR0090-PR0068 V3.63 page 11/27
Contrat de prêt n° 181392 Emprunteur n° 000098940

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5606156			
Montant de la Ligne du Prêt	4 540 326 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



13020400300000110930

PR0090-PR0068 v3.53 page 13/27
Contrat de prêt n° 181382 Emprunteur n° 000098940

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DAMMARIE LES LYS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



13020400350000111330



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



13020403330000011630

PR0090-PR0098 V3.S3 page 27/27
Contrat de prêt n° 161382 Emprunteur n° 000088840



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
14 AVENUE THIERS
77000 MELUN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138047, HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 161392, Ligne du Prêt n° 5606156

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4340031000010000112674W54 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001682 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



13320400338000011730

PR090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 161392 Emprunteur n° 000068940

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0098940 - LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
 N° du Contrat de Prêt : 161392 / N° de la Ligne du Prêt : 5606156
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 4 540 326 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 247 603,1 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/12/2026	3,60	278 946,04	106 580,59	172 365,45	0,00	4 681 348,51	0,00
2	25/12/2027	3,60	280 340,77	111 812,22	168 528,55	0,00	4 569 536,29	0,00
3	25/12/2028	3,60	281 742,48	117 239,17	164 503,31	0,00	4 452 297,12	0,00
4	25/12/2029	3,60	283 151,19	122 868,49	160 282,70	0,00	4 329 428,63	0,00
5	25/12/2030	3,60	284 566,94	128 707,51	155 859,43	0,00	4 200 721,12	0,00
6	25/12/2031	3,60	285 989,78	134 763,82	151 225,96	0,00	4 065 957,30	0,00
7	25/12/2032	3,60	287 419,73	141 045,27	146 374,46	0,00	3 924 912,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	25/12/2033	3,60	288 856,83	147 560,00	141 296,83	0,00	3 777 352,03	0,00
9	25/12/2034	3,60	290 301,11	154 316,44	135 984,67	0,00	3 623 035,59	0,00
10	25/12/2035	3,60	291 752,62	161 323,34	130 429,28	0,00	3 461 712,25	0,00
11	25/12/2036	3,60	293 211,38	168 589,74	124 621,64	0,00	3 293 122,51	0,00
12	25/12/2037	3,60	294 677,44	176 125,03	118 552,41	0,00	3 116 997,48	0,00
13	25/12/2038	3,60	296 150,82	183 938,91	112 211,91	0,00	2 933 058,57	0,00
14	25/12/2039	3,60	297 631,58	192 041,47	105 590,11	0,00	2 741 017,10	0,00
15	25/12/2040	3,60	299 119,73	200 443,11	98 676,62	0,00	2 540 573,99	0,00
16	25/12/2041	3,60	300 615,33	209 154,67	91 460,66	0,00	2 331 419,32	0,00
17	25/12/2042	3,60	302 118,41	218 187,31	83 931,10	0,00	2 113 232,01	0,00
18	25/12/2043	3,60	303 629,00	227 552,65	76 076,35	0,00	1 885 679,36	0,00
19	25/12/2044	3,60	305 147,15	237 262,69	67 884,46	0,00	1 648 416,67	0,00
20	25/12/2045	3,60	306 672,88	247 329,88	59 343,00	0,00	1 401 086,79	0,00
21	25/12/2046	3,60	308 206,25	257 767,13	50 439,12	0,00	1 143 319,66	0,00
22	25/12/2047	3,60	309 747,28	268 587,77	41 159,51	0,00	874 731,89	0,00
23	25/12/2048	3,60	311 296,01	279 805,66	31 490,35	0,00	594 926,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 25/06/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	25/12/2049	3,60	312 852,50	291 435,16	21 417,34	0,00	303 491,07	0,00
25	25/12/2050	3,60	314 416,75	303 491,07	10 925,68	0,00	0,00	0,00
Total			7 408 560,00	4 787 929,10	2 620 630,90	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).



COMMUNE DAMMARIÉ LES LYS

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161392 en annexe signé entre : HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DAMMARIE LES LYS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4540326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161392 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4540326,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :



Dammarie-les-Lys « Centre-Ville » Réhabilitation de 137 logements

Comité d'engagement

Phase faisabilité – engagement opération

Date du comité d'Engagement : 11/05/2023

Présentation de l'opération

FSM est propriétaire d'une résidence de 137 logements conventionnés PLA située 40 place Gaston Messence et 1-2 rue du Parc à Dammarie-les-Lys.

L'ensemble immobilier, construit en 1994 comprend 2 bâtiments s'élevant en R+5 à R+7. L'ensemble est élevé sur 2 niveaux de sous-sol comprenant 116 places de stationnement dont les accès sont assurés par 3 portes de parking.

Les logements sont répartis sur 3 cages d'escalier. Chaque cage d'escalier est composée d'un hall d'entrée en rez-de-chaussée et présente une cage d'escalier encloisonnée.

Un local commercial est implanté en RDC à l'arrière du bâtiment 1-2 Parc de la mairie.

Une résidentialisation partielle des espaces extérieurs ont été réalisés en 2020 lors des travaux de rénovation du parc public réalisé par la ville.

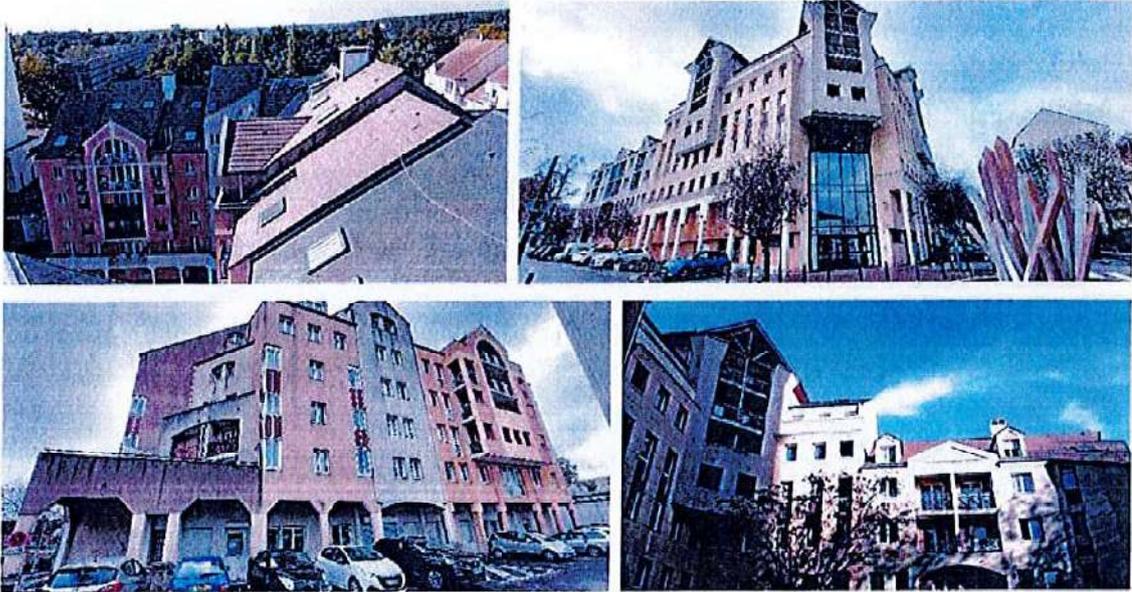




groupe Arcade-VyV

Un diagnostic technique, un audit thermique et des études thermiques avec simulations ont été réalisés par le bureau d'études ALTEREA. Ces études de faisabilité ont permis de constater les déperditions importantes au niveau du bâti et un état de vétusté avancé, notamment :

- Mauvais état du ravalement des façades
- Les façades et les pignons sont peu isolés et laissent apparaître de nombreux ponts thermiques au droit des planchers et des murs de refends
- Les balcons présentent de fortes dégradations (garde-corps et structure bois)
- Les menuiseries extérieures sont en PVC double vitrage mais peu performantes. Une occultation par persiennes PVC est uniquement présente sur les ouvrants en RDC
- Les toitures en tuiles sont en état d'usage. Quelques infiltrations ont été relevées. Les complexes d'étanchéité des toitures terrasses sont en mauvais état. Les isolants sont peu performants
- Le système de VMC est en simple flux auto-réglable peu performante.



La production de chauffage et d'eau chaude sanitaire est réalisée par le chauffage urbain. Une sous-station est implantée au RDC du 40 Messence. L'émission de chauffage est assurée par radiateurs dans les logements. Les radiateurs sont en état d'usage.

De ce fait, l'ensemble immobilier est peu économe avec une étiquette C (Cep=120kWh/m².an).

Les installations électriques des logements sont d'origine et en état d'usage.

La robinetterie et les équipements des pièces humides sont d'origine. Ces équipements ont été ponctuellement remplacés lors d'une remise en état de logement à la suite d'un congé.

Les évacuations d'eaux usées sont d'origine, elles ne présentent pas de désordre apparent. Par contre, les colonnes situées dans les parties communes d'EFS et d'ECS sont en mauvais état.

Les parties communes sont état d'usage. Toutefois, l'éclairage des parties communes est peu performant (hublots avec ampoules sans détection de présence).

La sécurité incendie de la résidence est conforme et correcte présentant un désenfumage adapté et des portes palières de logements coupe-feu.

Le hall principal est surdimensionné et peu accueillant.

Présence d'un parking dont la sécurisation est nécessaire.



groupe Arcade vvv

Conformément à la fiche de programmation réhabilitation jointe en annexe du présent procès-verbal, il est proposé de retenir le programme de travaux détaillé dans la fiche permettant l'atteinte d'une étiquette B (Cep=62kWh/m².an soit inférieur au niveau du label BBC Rénovation) et de rénover la résidence en réalisant un bouquet de travaux non énergétiques liés à la sécurité des installations et l'amélioration du cadre de vie.

Cette opération générera une économie de de 48% sur les charges d'énergie pour les locataires. Une 3ème ligne de quittance sera appliquée.

Les émissions de gaz à effet de serre sont également divisées par deux.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- OS travaux : 4^{ème} trimestre 2023
- Réception des travaux : 1er trimestre 2025

Les données détaillées de l'opération sont reportées en annexe.

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

(TVA 5.5 et 10 %)

	€ TTC
Charge foncière	-
Travaux Bâtiment	4 762 300
Honoraires	622 678
Révisions	96 985
Frais MOA (CO/DI)	78 392
Intérêts DAT	10 000
TOTAL GENERAL	5 570 355

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	€ TTC	Quotité
Subventions	0	0,00 %
S/Total Subventions	0	0,00 %
Prêt C.D.C. PAM	4 135 616	74,24%
Prêt C.D.C PAM Taux fixe	822 000	14,76%
S/Total Prêts	4 957 616	89,00%
Fonds propres	612 739	11,00%
TOTAL GENERAL	5 570 355	100,00%
Autres financements	€TTC	



130204003580000112430

Dégrèvement TFPB	483 000
CEE	110 067
3 ^{ème} ligne de quittance	312 446
Total Autres financements	905 513

Liste des documents annexés au PV et présentés au comité d'engagement

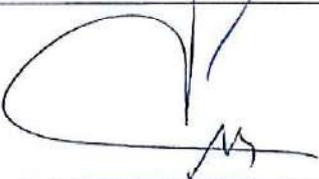
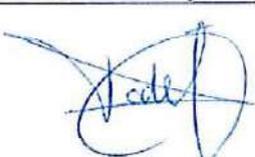
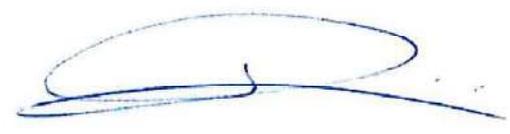
- fiche de présentation financement opération

Avis du comité d'engagement

Le comité d'engagement émet un avis favorable à la poursuite de l'opération et :

- valide le plan de financement proposé
- autorise la poursuite de toutes les études nécessaires à la poursuite du projet
- autorise la réalisation de tous les actes et demandes d'autorisation pour la réalisation du projet
- autorise la contractualisation des emprunts nécessaire à la réalisation de l'opération

Signatures

<p>M. Olivier Barry Directeur général</p>	 <p>Le Directeur Général Olivier BARRY</p> 
<p>M. Christophe Esrabens Directeur du Développement</p> <p>Suppléant :</p>	
<p>M. David Magalhaes Directeur du Patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>Suppléant :</p>	
<p>Mme Ouardia Dodet-Petitjean Directrice de la gestion locative et de la proximité</p> <p>Suppléant :</p>	
<p>M. Richard Clausier Directeur Administrative et Financier</p> <p>Suppléant :</p>	

Les portes palières sont en état d'usage
 Les parties communes sont dégradées (sol PVC et peinture)
 Les colonnes d'alimentations EF et ECS sont implantées en gaines palières. Les colonnes EF spécifiquement sont en mauvais état.
 L'éclairage des parties communes est peu performant (dublois avec ampoules sans détection de présence).
 Présence d'un système de désenfumage dans les parties communes en état d'usage, de portes coupes feu reliées à une centrale SSI située dans le logis du gardien.
 Les BAI sont situées à l'intérieures et sont recadrées. Les halls sont peu accueillants. Les locaux OM sont petits et situés au rd+ au 40 Messence et au sous-sol sur les 0.
 Présence de plusieurs parking sous-terrain dont un à remettre en fonction.

Planning prévisionnel

désignation Moe	mars-23
DP	sept-23
OS Travaux	déc-23
Réception Travaux	janv-25

Stade opération		Programmation (faisabilité)									
Consommation énergie primaire après travaux		62 Kwhep/m².an		B							
Emissions GES après travaux		10 kg éq CO2/m³		B							
INVESTISSEMENTS		HT	Ratio HT au logement	taux TVA	TTC	HT	Ratio HT au logement	taux TVA	TTC	HT	
TRAVAUX ENERGETIQUES	enveloppe	Ravalement des façades avec ITE	900 000 €	6 569 €	5,5%	949 500 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
		Remplacement des menuiseries extérieures	700 000 €	5 109 €	5,5%	738 500 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
		Remplacement du complexe d'étanchéité en toiture	40 000 €	292 €	5,5%	42 200 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
		Isolation des combles	160 000 €	1 168 €	5,5%	168 800 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
	sans techniquisme	Remplacement système VMC par Hygro A	60 000 €	584 €	5,5%	84 400 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
		Remplacement des robinets thermostatiques	52 000 €	380 €	5,5%	54 860 €	- €	- €	5,5%	- €	- €
sous-total travaux énergétiques		1 932 000 €	14 102 €		2 038 260 €	- €	- €		- €	- €	
TRAVAUX NON ENERGETIQUES	parties communes	Remplacement des éclairages LED	60 000 €	438 €	10,0%	66 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		Remplacement des colonnes EPS et ECS	100 000 €	730 €	10,0%	110 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		Réaménagement des halls et création de locaux vélos	100 000 €	730 €	10,0%	110 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		Réfection des PC (peinture et sol)	250 000 €	1 825 €	10,0%	275 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		sécurisation du parking	100 000 €	730 €	10,0%	110 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
	enveloppe	Révision de la couverture	250 000 €	1 825 €	10,0%	275 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		Remplacement des persiennes	700 000 €	5 109 €	10,0%	770 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
	logements	Mise en sécurité électrique	218 000 €	1 591 €	10,0%	239 800 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
		Rénovation complète des SDB, cuisines et WC	410 000 €	2 993 €	10,0%	451 000 €	- €	- €	10,0%	- €	- €
	sous-total travaux non énergétique		2 188 000 €	15 971 €		2 406 800 €	- €	- €		- €	- €
Total Travaux (hors aléas et frais)		4 120 000 €	30 073 €		4 445 060 €	- €	- €		- €	- €	
Installations de chantier		2%	82 400 €	601 €	10,0%	90 640 €	- €	- €	10%	- €	- €
Nécessaires		5%	206 000 €	1 504 €	10,0%	226 600 €	- €	- €	10%	- €	- €
Total Travaux en HT		4 408 400 €	32 178 €		4 762 300 €	- €	- €		- €	- €	
Honoraires et autres	Honoraires MCE	7,5%	330 630 €	2 413 €	10%	363 693 €	- €	- €	10%	- €	- €
	Honoraires SPS	0,8%	35 267 €	257 €	10%	38 794 €	- €	- €	10%	- €	- €
	Honoraires BCT	1,2%	52 901 €	386 €	10%	58 191 €	- €	- €	10%	- €	- €
	Diagnostique		115 000 €	839 €	20%	138 000 €	- €	- €	20%	- €	- €
	Aides État		10 000 €	73 €	20%	12 000 €	- €	- €	20%	- €	- €
	Provision AMO système		10 000 €	73 €	20%	12 000 €	- €	- €	20%	- €	- €
	Provision Anvois et actualisation prix	2,0%	88 168 €	644 €	10%	96 985 €	- €	- €	10%	- €	- €
Total Honoraires et autres		641 966 €	4 686 €		719 663 €	- €	- €		- €	- €	
Prix de revient de l'opération		4 761 966 €	34 759 €		5 481 963 €	- €	- €		- €	- €	
Frais MOA (CO/DT)					78 392 €				- €		
Intérêts DAT Immobilisés					10 000 €				- €		
Prix de revient de l'opération avec intégration Intérêts DAT		ratio	ETTC/logement :	40 660 €	5 570 355 €	ratio	- €	ETTC/logement :	- €	ratio	
RECETTES		ETTC	quotité	ETTC	quotité						
Financement	Subventions	- €	0,00%	- €	#DIV/0!						
	sous-total Subventions	- €	0,00%	- €	#DIV/0!						
	Prêt CDC Eco Prêt PAM	4 135 616 €	74,24%		#DIV/0!						
	Prêt CDC Eco Prêt PAM taux fixe	827 000 €	14,76%		#DIV/0!						
	sous-total Prêts	4 962 616 €	89,00%		- €	#DIV/0!					
	Fond propres	612 739 €	11,00%		- €	#DIV/0!					
Total Financement		5 575 355 €	100,00%	- €	#DIV/0!						
Autres financements	Dégrevement TTFB	483 000 €	8,67%	- €	#DIV/0!						
	3ème ligne de quittance	312 446 €	5,61%	- €	#DIV/0!						
	CEE	110 067 €	1,98%	- €	#DIV/0!						
Total Autres financements		905 513 €	16,26%	- €	#DIV/0!						



Dammarie-les-Lys « Centre-Ville » Réhabilitation de 137 logements

Comité d'engagement

Phase après CAO – engagement des emprunts

Date du comité d'Engagement : 23/05/2024

Présentation de l'opération

L'opération de réhabilitation des 137 logements de la résidence « Centre-Ville » à Dammarie-les-Lys a fait l'objet d'un avis favorable d'engagement par le comité d'engagement interne et de suivi en date du 11 mai 2024.

Le programme de travaux n'a pas été modifié de manière substantielle. Quelques ajustements ont été réalisés au cours du montage du DCE (le détail des travaux réalisés et comparatif par phase est rappelé en annexe).

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- OS travaux : mai 2024
- Réception des travaux : novembre 2025

Après prise en compte de ces modifications, le plan de financement est revu selon détail en annexe du présent procès-verbal et dont la synthèse est la suivante :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

(TVA 5,5 et 10 %)	<i>Budget validé au CIES du 11/05/2023</i>	<i>Budget proposé au CIES du 23/05/2024</i>
	€TTC	€TTC
Charge foncière	-	-
Travaux Bâtiment	4 762 300	4 399 663
Honoraires	622 678	629 904
Révisions	96 985	0
Frais MOA (CO/DI)	78 392	71 923
Intérêts DAT	10 000	0
TOTAL GENERAL	5 570 355	5 101 490





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	<i>Budget validé au CIES du 11/05/2023</i>	<i>Budget proposé au CIES du 23/05/2024</i>
	<i>€TTC</i>	<i>€TTC</i>
Prêt C.D.C. PAM	4 135 616	4 540 326
Prêt C.D.C. PAM Taux fixe	822 000	0
S/Total Prêts	4 957 616	4 540 326
Fonds propres	612 739	561 164
TOTAL GENERAL	5 570 355	5 101 490

	<i>Budget proposé au CE du 11/05/2023</i>	<i>Budget proposé au CIES du 23/05/2024</i>
	<i>€TTC</i>	<i>€TTC</i>
Autres financements		
Dégrèvement TFPB	483 000	464 098
CEE	110 067	253 101
3 ^{ème} ligne de quittance	312 446	312 446
Total Autres financements	905 513	1 029 645

Liste des documents annexés au PV et présentés au comité d'engagement

- Fiche de présentation financement opération

Avis du comité d'engagement

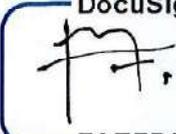
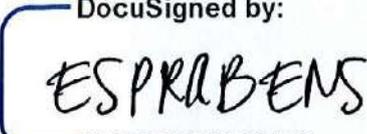
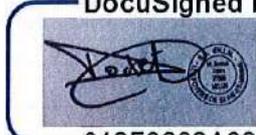
Le comité d'engagement émet un avis favorable à la poursuite de l'opération et :

- Valide le plan de financement proposé
- Autorise la poursuite de l'opération
- Autorise la réalisation de tous les actes et les emprunts nécessaires à la réalisation du projet



groupe Arcode-vyv

Signatures

<p>M. Olivier Barry Directeur général</p>	<p>DocuSigned by:  FCEEDE1C9A58493...</p>
<p>M. Christophe Esprabens Directeur du Développement</p> <p>Suppléant :</p>	<p>DocuSigned by:  77C798296848400...</p>
<p>M. David Magalhaes Directeur du Patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>Suppléant :</p>	<p>DocuSigned by:  A180DF7630FC43F...</p>
<p>Mme Ouardia Dodet-Petitjean Directrice de la gestion locative et de la proximité</p> <p>Suppléant :</p>	<p>DocuSigned by:  043F6822A60E480...</p>
<p>M. Richard Clausier Directeur Administrative et Financier</p> <p>Suppléant :</p>	<p>DocuSigned by:  630727FCB2E64F2...</p>



part	Reféction des PC (peinture et sol)	250 000 €	1 825 €	10,0%	275 000 €	610 710 €	4 458 €	10,0%	67	
	sécurisation du parking	100 000 €	730 €	10,0%	110 000 €	7 000 €				
enveloppe	Révision de la couverture	250 000 €	1 825 €	10,0%	275 000 €	4 000 €	29 €	10,0%		
	Remplacement des persiennes	700 000 €	5 109 €	10,0%	770 000 €	327 750 €	2 392 €	10,0%	36	
logements	Mise en sécurité électrique	218 000 €	1 591 €	10,0%	239 800 €	112 540 €	821 €	10,0%	12	
	Rénovation complète des SdB, cuisines et WC	410 000 €	2 993 €	10,0%	451 000 €	808 461 €	5 901 €	10,0%	85	
sous-total travaux non énergétique		2 188 000 €	15 971 €		2 406 800 €	2 046 791 €	14 940 €		2 24	
Total Travaux (hors aléas et frais)		4 120 000 €	30 073 €		4 445 060 €	3 896 471 €	28 441 €		4 19	
Installations de chantier	2%	82 400 €	601 €	10,0%	90 640 €	77 929 €	569 €	10%	8	
Aléas	5%	206 000 €	1 504 €	10,0%	226 600 €	194 824 €	1 422 €	10%	21	
Total Travaux en HT		4 408 400 €	32 178 €		4 762 300 €	4 169 224 €	30 432 €		4 49	
Honoraires et autres	Honoraires MOF	7,5%	330 630 €	2 413 €	10%	363 693 €	312 692 €	2 282 €	10%	34
	Honoraires SPS	0,8%	35 267 €	257 €	10%	38 794 €	33 354 €	243 €	10%	3
	Honoraires BCT	1,2%	52 901 €	386 €	10%	58 191 €	50 031 €	365 €	10%	5
	Diagnostics		115 000 €	839 €	20%	138 000 €	115 000 €	839 €	20%	15
	Autres frais		10 000 €	73 €	20%	12 000 €	10 000 €	73 €	20%	1
	Provision AMO amante		10 000 €	73 €	20%	12 000 €	10 000 €	73 €	20%	1
	Provision révision et actualisation prix	2,0%	88 168 €	644 €	10%	96 985 €	83 384 €	609 €	10%	5
Total Honoraires et autres		641 966 €	4 686 €		719 663 €	614 461 €	4 485 €		68	
Prix de revient de l'opération		4 761 966 €	34 759 €		5 481 963 €	4 783 685 €	34 917 €		5 18	
Frais MOA (CO/DI)					78 392 €				7	
Intérêts DAT Immobilisés					10 000 €					
Prix de revient de l'opération avec intégration intérêts DAT		ratio				ratio				
		€TTC/logement :	40 660 €		5 570 355 €	€TTC/logement :	38 385 €		5 25	
RECETTES			€TTC		quotité		€TTC		quotité	
Financement	Subventions		- €		0,00%		- €		0,00%	
	sous-total Subventions		- €		0,00%		- €		0,00%	
	Prêt CDC PAM		4 135 616 €		74,24%				0,00%	
	Prêt CDC Eco Prêt PAM taux fixe		822 000 €		14,76%				0,00%	
	sous-total Prêts		4 957 616 €		89,00%		- €		0,00%	
	Fond propres		612 739 €		11,00%		578 463 €		11,00%	
Total Financement			5 570 355 €		100,00%		578 463 €		11,00%	
Autres financements	Dégrèvement TFPB		483 000 €		8,67%		462 420 €		8,79%	
	3ème ligne de quittance		312 446 €		5,61%		312 446 €		5,94%	
	CEE		110 067 €		1,98%		110 067 €		2,09%	
Total Autres financements			905 513 €		16,26%		884 933,00 €		16,83%	

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: C2F4A53A61AD4C13984FC7C393EA4FD9

État: Complétée

Objet: CIES du 23 05 2024 - PV Dammarie_Centre-Ville

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 4

Signatures: 5

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

JAULET Sylvie

Signature dirigée: Activé

14, Avenue Thiers

Horodatage de l'enveloppe: Activé

MELUN, IDF 77000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

sylvie.jaulet@fsm.eu

Adresse IP: 217.74.106.132

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: JAULET Sylvie

Emplacement: DocuSign

28/05/2024 15:03:52

sylvie.jaulet@fsm.eu

Événements de signataire

David MAGALHAES

david.magalhaes@fsm.eu

DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA

MAITRISE D'OUVRAGE

FSM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 217.74.106.132

Horodatage

Envoyée: 28/05/2024 15:11:39

Consultée: 28/05/2024 15:27:38

Signée: 28/05/2024 15:28:06

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

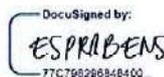
ESPRABENS

christophe.esprabens@fsm.eu

DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT

FSM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.184.98.103

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 28/05/2024 15:11:39

Consultée: 30/05/2024 09:06:31

Signée: 30/05/2024 09:07:10

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

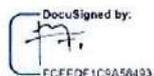
Olivier BARRY

olivier.barry@fsm.eu

DIRECTEUR GENERAL

FSM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 217.74.106.132

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 28/05/2024 15:11:39

Consultée: 28/05/2024 17:18:59

Signée: 28/05/2024 17:19:09

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Ouardia DODET PETITJEAN

ouardia.dodet-petitjean@fsm.eu

DIRECTRICE CLIENTELE

FSM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 109.222.111.125

Envoyée: 28/05/2024 15:11:39

Renvoyé: 30/05/2024 10:48:43

Consultée: 31/05/2024 07:16:36

Signée: 31/05/2024 07:17:17

Événements de signataire	Signature	Horodatage
--------------------------	-----------	------------

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Richard Clausier
richard.clausier@fsm.eu
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Envoyée: 28/05/2024 15:11:40
Consultée: 28/05/2024 16:08:26
Signée: 28/05/2024 16:10:58

Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 217.74.106.132

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 28/05/2024 16:08:26
ID: 04acf392-f25c-4e7d-8da5-e27488e96cf1

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
--------------------------------------	-----------	------------

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
-------------------------------------	------	------------

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
---------------------------------------	------	------------

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	28/05/2024 15:11:40
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	28/05/2024 16:08:26
Signature complétée	Sécurité vérifiée	28/05/2024 16:10:58
Complétée	Sécurité vérifiée	31/05/2024 07:17:17

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FSM:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: olivier.barry@fsm.eu

To advise FSM of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at olivier.barry@fsm.eu and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FSM

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to olivier.barry@fsm.eu and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with FSM

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to olivier.barry@fsm.eu and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FSM as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FSM during the course of your relationship with FSM.



Ref : N/Ref : PAT 2024 - 172

Déposé le : 22.07.2024
1302040035000001
LR RI AR

SD : 870009355207592M



MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
170 AVENUE HENRI BARBUSSE
77190 DAMMARIE LES LYS



13020400350000010130

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATTAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Jeanina LE PAPE, Sarah MACHROUH, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 septembre 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC.

Date de la convocation du Conseil
Le 20 septembre 2024

Absent(s) :

Patricia HALUSKA, Samia GOLANO, Christelle RIBOUILLARD.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia CHARRETIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-075
Garantie d'emprunt HABITAT 77 Réhabilitation énergétique de la Résidence
Abbaye

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

2024-075

Objet : Garantie d'emprunt HABITAT 77 Réhabilitation énergétique de la Résidence Abbaye

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 162977 entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat 77 du 2 août dernier pour un montant de 10 657 545 €

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 77, ci-après l'emprunteur, à la commune de Dammarie les Lys d'apporter sa garantie à hauteur de 100 %

VU l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 657 545,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162977 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 657 545,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'apporter la garantie aux condition suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5561867	5561868	
Montant de la Ligne du Prêt	8 612 000 €	2 045 545 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,68 %	0,89 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,72 %	3,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	25 ans	25 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec Habitat 77 qui proroge les droits de la commune dans le flux sur 72 logements. La gestion du flux annuel dépendra de la vacance des logements pour lesquels la ville est réservataire.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul GIBERT
DIRECTEUR GENERAL
HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE
Signé électroniquement le 06/08/2024 08 30 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 162977

Entre

HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE - n° 000288398

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE, SIREN n°: 277700019,
sis(e) 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77002 MELUN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence de l'Abbaye, Parc social public, Réhabilitation de 360 logements situés sur plusieurs adresses à DAMMARIE-LES-LYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de dix millions six-cent-cinquante-sept mille cinq-cent-quarante-cinq euros (10 657 545,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit millions six-cent-douze mille euros (8 612 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux millions quarante-cinq mille cinq-cent-quarante-cinq euros (2 045 545,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/11/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5561867	5561868	
Montant de la Ligne du Prêt	8 612 000 €	2 045 545 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,68 %	0,89 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,72 %	3,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

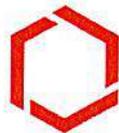
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DAMMARIE LES LYS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS

ENTRE

LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS, représentée par, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, ayant fait élection de domicile situé 26 rue Charles de Gaulle, 77190 DAMMARIE-LES-LYS

Ci-après dénommée « **la VILLE** »

D'une part,

ET

LA SOCIETE HABITAT 77, ayant son siège social au 10 avenue Charles Péguy à MELUN (77000), représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul GIBERT, agissant au nom et en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2017,

Ci-après dénommée « **la SOCIETE** »

D'autre part,

Ont été convenues les dispositions suivantes, en application des articles L.441-1, R.441-3, R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 360 logements sociaux.

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette opération a été délibérée le 26 juin 2023 ; elle comporte la réhabilitation thermique de 360 logements avec l'objectif thermique de passer d'une étiquette F à une étiquette C.

Le coût total de cette opération s'élève à 15 019 889 €, financée par un emprunt d'un montant de 10 657 545 €, une subvention du Conseil Régional de 960 000.00 €, une subvention de la Direction départementale des territoires de 1 900 356.00 € et de fonds propres à hauteur de 1 501 988 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE RESERVATION DES LOGEMENTS

Réhabilitation thermique de 360 logements :

- la garantie d'emprunt apportée par la VILLE à 100 % porte sur le(s) prêt(s) octroyé(s) par La Caisse des dépôts et consignations à **la Société** aux conditions suivantes :

- « PAM » taux fixe de 2 045 545€ sur une durée de 25 ans ;
- « ECO prêt » de 8 612 000€ sur une durée de 15 ans ;

En contrepartie de la garantie financière des emprunts par la VILLE, la SOCIETE s'engage à proroger vos droits dans le flux sur 72 logements.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans, correspondant à la durée de remboursement des emprunts, prolongée de 5 ans à compter du remboursement total de l'emprunt, conformément à l'article L. 441-6 du Code de la construction et de l'habitation,

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, 20% du nombre total de logements, soit 72 logements, dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

Les logements suivants déjà réservés dont les droits seront prorogés au titre de la présente convention :

logement	adresse	commune	typologie	date de fin	date de fin de prorogation
29LAB0101	98 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/01/2035	
29LAB0201	98 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/01/2035	
29LAC0002	112 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/01/2035	
29LAG0202	190 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/01/2035	
29LAE0002	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAE0202	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAE0302	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0102	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0202	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0302	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAG0101	190 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAH0001	206 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAI0001	220 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAA0101	84 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAD0002	128 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAD0402	128 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAE0301	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAF0301	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAH0102	206 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAF0001	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/01/2035	
29LAJ0301	70 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAJ0401	70 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	31/01/2054
29LAM0101	112 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/12/2026	31/12/2054
29LAN0301	124 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0401	176 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0101	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0301	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAF0401	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/01/2035	
29LAK0402	80 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAM0102	112 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAN0402	124 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAF0202	176 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAC0002	186 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAC0302	186 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/01/2035	
29LAL0201	88 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIE LES LYS	T5	31/01/2035	
25LAD0002	130 RUE DU MOULIN	DAMMARIE LES LYS	T3	31/12/2026	31/01/2054
25LBC0101	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	30/06/2054
25LBC0401	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBA0201	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBA0301	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBA0401	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBB0301	81 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBC0102	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBC0302	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBD0001	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T2	30/06/2037	
25LBD0003	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD0403	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD0603	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD0802	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD102	61 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD202	61 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2037	
25LBD0004	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBD0504	15 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBF0202	67 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	
25LBF0402	67 SQUARE DEL'ABBAYE	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2037	30/06/2055
202LAE0201	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T2	30/06/2064	30/06/2069
202LAA0005	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2033	
202LAA0204	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2033	30/06/2063
202LAF0101	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2064	
202LAE0002	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T4	30/06/2064	30/06/2069
202PAC0003	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T4	30/09/2069	
202PAC0006	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T4	30/09/2069	30/09/2074
202LAD0203	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIE LES LYS	T5	30/06/2064	30/06/2070
210LAA0004	711 RESIDENCE AQUITAINE	DAMMARIE LES LYS	T5	30/11/2043	30/11/2054
253LAA0004	26 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIE LES LYS	T2	30/06/2062	
375LAB0003	211 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIE LES LYS	T2	30/06/2062	
375LAB0201	211 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIE LES LYS	T3	30/06/2062	30/06/2067
298LAB0404	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIE LES LYS	T2	31/12/2057	
298LAA0104	58 RUE BEL OMBRE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/12/2057	
298LAB0101	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/12/2057	
298LAB0103	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIE LES LYS	T3	31/12/2057	
298LAA0302	58 RUE BEL OMBRE	DAMMARIE LES LYS	T4	31/12/2057	31/12/2062

ARTICLE 3 : MODE OPERATOIRE

3.1 Mise à disposition

Ces logements sont à la disposition de la VILLE Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée à compter du remboursement total de l'emprunt.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Dès qu'une vacance intervient, la SOCIETE informe la VILLE, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail. La SOCIÉTÉ précisera à la VILLE, par écrit, au moins les données suivantes :

- la localisation du logement (étage et adresse)
- la typologie,
- le montant du loyer et des charges mensuelles du logement
- les modalités de visite

Les services de la VILLE disposent alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la SOCIÉTÉ, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de la VILLE.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la VILLE disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner dans la mesure du possible 3 candidats qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la VILLE confirmerait alors par courrier à la SOCIETE cette insuffisance de candidats.

Les candidats proposés par la VILLE disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du C.C.H., la VILLE est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La SOCIETE s'engage à informer par écrit les services de la VILLE de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature et expirera au terme de la durée de la garantie de financement soit le 30/09/2049.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention suppose la signature d'une nouvelle convention si les termes devaient substantiellement être modifiés.

ARTICLE 6 : GESTION EN FLUX

La présente convention est effective et se base sur le principe de la gestion en stock, jusqu'à l'entrée en vigueur de la gestion en flux au 12/02/2024, prévue par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Le

Le 8 août 2024

La VILLE de Dammarie-Les-Lys

La SOCIETE – HABITAT 77

Le Maire,

Le Directeur général

Gilles BATTAIL

Paul GIBERT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul GIBERT
DIRECTEUR GENERAL
HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE
Signé électroniquement le 06/08/2024 08 30 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 162977

Entre

HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE - n° 000288398

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE, SIREN n°: 277700019,
sis(e) 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77002 MELUN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence de l'Abbaye, Parc social public, Réhabilitation de 360 logements situés sur plusieurs adresses à DAMMARIE-LES-LYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de dix millions six-cent-cinquante-sept mille cinq-cent-quarante-cinq euros (10 657 545,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit millions six-cent-douze mille euros (8 612 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux millions quarante-cinq mille cinq-cent-quarante-cinq euros (2 045 545,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/11/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5561867	5561868	
Montant de la Ligne du Prêt	8 612 000 €	2 045 545 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,68 %	0,89 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,72 %	3,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DAMMARIE LES LYS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS

ENTRE

LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS, représentée par, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, ayant fait élection de domicile situé 26 rue Charles de Gaulle, 77190 DAMMARIE-LES-LYS

Ci-après dénommée « **la VILLE** »

D'une part,

ET

LA SOCIETE HABITAT 77, ayant son siège social au 10 avenue Charles Péguy à MELUN (77000), représenté par son Directeur Général, Monsieur Paul GIBERT, agissant au nom et en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2017,

Ci-après dénommée « **la SOCIETE** »

D'autre part,

Ont été convenues les dispositions suivantes, en application des articles L.441-1, R.441-3, R.441-5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 360 logements sociaux.

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette opération a été délibérée le 26 juin 2023 ; elle comporte la réhabilitation thermique de 360 logements avec l'objectif thermique de passer d'une étiquette F à une étiquette C.

Le coût total de cette opération s'élève à 15 019 889 €, financée par un emprunt d'un montant de 10 657 545 €, une subvention du Conseil Régional de 960 000.00 €, une subvention de la Direction départementale des territoires de 1 900 356.00 € et de fonds propres à hauteur de 1 501 988 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE RESERVATION DES LOGEMENTS

Réhabilitation thermique de 360 logements :

- la garantie d'emprunt apportée par la VILLE à 100 % porte sur le(s) prêt(s) octroyé(s) par La Caisse des dépôts et consignations à **la Société** aux conditions suivantes :

- « PAM » taux fixe de 2 045 545€ sur une durée de 25 ans ;
- « ECO prêt » de 8 612 000€ sur une durée de 15 ans ;

En contrepartie de la garantie financière des emprunts par la VILLE, la SOCIETE s'engage à proroger vos droits dans le flux sur 72 logements.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans, correspondant à la durée de remboursement des emprunts, prolongée de 5 ans à compter du remboursement total de l'emprunt, conformément à l'article L. 441-6 du Code de la construction et de l'habitation,

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, 20% du nombre total de logements, soit 72 logements, dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

Les logements suivants déjà réservés dont les droits seront prorogés au titre de la présente convention :

logement	adresse	commune	typologie	date de fin	date de fin de prorogation
29LAB0101	98 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T2	31/01/2035	
29LAB0201	98 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T2	31/01/2035	
29LAC0002	112 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T2	31/01/2035	
29LAG0202	190 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T2	31/01/2035	
29LAE0002	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAE0202	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAE0302	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAF0102	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAF0202	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAF0302	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAG0101	190 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAH0001	206 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAI0001	220 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAA0101	84 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAD0002	128 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAD0402	128 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAE0301	162 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAF0301	176 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAH0102	206 ALLEE DE LA JUSTICE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAR0001	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T2	31/01/2035	
29LAJ0301	70 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAJ0401	70 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	31/01/2054
29LAM0101	112 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/12/2026	31/12/2054
29LAN0301	124 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAF0401	176 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAR0101	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAR0301	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAR0401	198 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T3	31/01/2035	
29LAK0402	80 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAM0102	112 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAN0402	124 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAF0202	176 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAQ0002	186 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAQ0302	186 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T4	31/01/2035	
29LAL0201	88 AVENUE DE LA LIBERTE	DAMMARIELESLYS	T5	31/01/2035	
25LAD0002	130 RUE DU MOULIN	DAMMARIELESLYS	T3	31/12/2026	31/01/2054
25LBC0101	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	30/06/2054
25LBC0401	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBA0201	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBA0301	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBA0401	61 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBB0301	81 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBC0102	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBC0302	87 RUE DU LT MOISANT	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBD0001	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T2	30/06/2037	
25LBD0003	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBD0403	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBD0603	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBD0802	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBE0102	61 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBE0202	61 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2037	
25LBD0004	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBD0504	15 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBF0202	67 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	
25LBF0402	67 SQUARE DE L'ABBAYE	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2037	30/06/2055
202LAE0201	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T2	30/06/2064	30/06/2069
202LAA0005	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2033	
202LAA0204	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2033	30/06/2063
202LAF0101	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2064	
202LAE0002	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T4	30/06/2064	30/06/2069
202PAC0003	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T4	30/09/2069	
202PAC0006	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T4	30/09/2069	30/09/2074
202LAD0203	607 AVENUE EMILE ZOLA	DAMMARIELESLYS	T5	30/06/2064	30/06/2070
210LAA0004	711 RESIDENCE AQUITAINE	DAMMARIELESLYS	T5	30/11/2043	30/11/2054
253LAA0004	26 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIELESLYS	T2	30/06/2062	
375LAB0003	211 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIELESLYS	T2	30/06/2062	
375LAB0201	211 AVENUE HENRI BARBUS	DAMMARIELESLYS	T3	30/06/2062	30/06/2067
298LAB0404	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIELESLYS	T2	31/12/2057	
298LAA0104	58 RUE BEL OMBRE	DAMMARIELESLYS	T3	31/12/2057	
298LAB0101	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIELESLYS	T3	31/12/2057	
298LAB0103	38 RUE BEL OMBRE	DAMMARIELESLYS	T3	31/12/2057	
298LAA0302	58 RUE BEL OMBRE	DAMMARIELESLYS	T4	31/12/2057	31/12/2062

ARTICLE 3 : MODE OPERATOIRE

3.1 Mise à disposition

Ces logements sont à la disposition de la VILLE Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée à compter du remboursement total de l'emprunt.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Dès qu'une vacance intervient, la SOCIETE informe la VILLE, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail. La SOCIETE précisera à la VILLE, par écrit, au moins les données suivantes :

- la localisation du logement (étage et adresse)
- la typologie,
- le montant du loyer et des charges mensuelles du logement
- les modalités de visite

Les services de la VILLE disposent alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la SOCIETE, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de la VILLE.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la VILLE disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner dans la mesure du possible 3 candidats qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la VILLE confirmerait alors par courrier à la SOCIETE cette insuffisance de candidats.

Les candidats proposés par la VILLE disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du C.C.H., la VILLE est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La SOCIETE s'engage à informer par écrit les services de la VILLE de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature et expirera au terme de la durée de la garantie de financement soit le 30/09/2049.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention suppose la signature d'une nouvelle convention si les termes devaient substantiellement être modifiés.

ARTICLE 6 : GESTION EN FLUX

La présente convention est effective et se base sur le principe de la gestion en stock, jusqu'à l'entrée en vigueur de la gestion en flux au 12/02/2024, prévue par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Le

Le 8 août 2024

La VILLE de Dammarie-Les-Lys

La SOCIETE – HABITAT 77

Le Maire,

Le Directeur général

Gilles BATTAIL

Paul GIBERT